

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

4 MAI 1953

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

2e ANNÉE No 2

SOMMAIRE

SESSION EXTRAORDINAIRE

(11 mars 1953)

1 - Ouverture de la session extraordinaire	3	7 - Etat prévisionnel pour l'exercice financier 1953-1954	4
2 - Excuses	3	8 - Fixation de la date de la prochaine session	16
3 - Démission d'un représentant	4	9 - Proposition de réunion commune des membres de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune	28
4 - Vérification de pouvoirs	4	10 - Procès verbal	29
5 - Nomination de membres de commissions	4	11 - Clôture de la session	29
6 - Dépôt d'un rapport	4		

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO
DES SÉANCES

SESSION EXTRAORDINAIRE DE MARS 1953

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède:

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE MARS 1953

SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 1953

Sommaire

1 — Ouverture de la session extraordinaire	3	<i>Proposition de M. Guy Mollet. — Rejet</i>	26
2 — Excuses	3	<i>Décision d'ouvrir la session le 12 mai.</i>	28
3 — Démission d'un représentant	4	9 — <i>Proposition de réunion commune des membres de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune: adoption</i>	28
4 — Vérification de pouvoirs	4	<i>MM. van der Goes van Naters, von Brentano, Pierre-Henri Teitgen, le président. — Décision de proposer que la réunion commune ait lieu vers la mi-juin</i>	28
5 — Nomination de membres de commissions	4	10 — <i>Procès-verbal</i>	29
6 — Dépôt d'un rapport	4	11 — <i>Clôture de la session</i>	29
7 — <i>Etat prévisionnel pour l'exercice financier 1953-1954. — Discussion du rapport de la commission de la comptabilité</i>	4		
<i>MM. Blank, président de la commission; Vermeylen, rapporteur; Delbos, Sassen, le président, Mutter, Guy Mollet, Preusker, Korthals, Montini, Fohrmann</i>	4		
<i>Chapitre I^{er}: MM. Preusker, Vermeylen, rapporteur. — Adoption</i>	15		
<i>M. Buset. Adoption d'une proposition de résolution</i>	16		
<i>Chapitres II, III et IV. — Adoption. Adoption de l'ensemble de l'état prévisionnel</i>	16		
8 — <i>Fixation de la date de la prochaine session</i>	16		
<i>MM. Wehner, Bertrand, Poher, Sassen, van der Goes van Naters, de Vita, Preusker, le président, Blaisse, Margue, Nederhorst, Guy Mollet, Kapteijn, Buset, Pierre-Henri Teitgen, Dehousse, Mlle Klompé, M. Maroger</i>	17		

PRÉSIDENCE

DE M. PAUL-HENRI SPAAK

La séance est ouverte à 10 heures 40.

1. - Ouverture de la session extraordinaire

M. le Président. — La séance est ouverte.

Je déclare ouverte la session extraordinaire convoquée en application du deuxième alinéa de l'article 1er du règlement, sur demande signée de la majorité des membres de l'Assemblée.

2. - Excuses

M. le Président. — MM. Azara et Henle s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de l'Assemblée.

3. - Démission d'un représentant

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Président de l'Assemblée nationale française une lettre m'informant qu'au cours de la séance du 22 janvier dernier M. René Mayer a donné sa démission de représentant de la France à l'Assemblée commune.

4. - Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification de pouvoirs.

Aux termes de l'article 3 du règlement, l'examen des pouvoirs est confié à une commission de 9 membres tirés au sort.

Il s'agit ce matin de vérifier les pouvoirs de deux de nos collègues: M. Cavalli, représentant italien, et M. Maurice Faure, représentant français.

Je me demande si, par dérogation à l'article 3 du règlement, l'Assemblée ne pourrait pas elle-même vérifier les pouvoirs de nos deux collègues.

J'ai été averti régulièrement par une lettre de M. le président de l'Assemblée nationale française de la nomination de M. Maurice Faure et, par une lettre de M. le président de la Chambre des députés italienne, de la nomination de M. Cavalli.

Tout est donc en règle et, pour éviter de nommer une commission de vérification des pouvoirs, de suspendre, puis de reprendre la séance, je propose à l'Assemblée de valider les pouvoirs de nos deux collègues.

Il n'y a pas d'opposition? ...

MM. Cavalli et Maurice Faure sont admis.

5. - Nomination de membres de commissions

M. le Président. — L'Assemblée voudra sans doute désigner M. Maurice Faure pour faire partie des commissions auxquelles appartenait son prédécesseur, M. René Mayer? (*Assentiment.*)

D'autre part, j'ai reçu la candidature de M. Cavalli à la commission du marché commun en remplacement de M. Montini, démissionnaire.

L'Assemblée voudra, sans doute, ratifier cette candidature? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

6. - Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. Vermeulen un rapport, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune, sur:

1° Le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée commune pour l'exercice financier 1953-1954;

2° La proposition de Résolution relative à la communication préalable à l'Assemblée commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le rapport a été imprimé sous le n° 1 et distribué.

7. - Etat prévisionnel pour l'exercice financier 1953-1954

Discussion du rapport de la commission de la comptabilité et de l'administration

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune relatif

1° au projet d'état prévisionnel de l'Assemblée commune pour l'exercice financier 1953-1954;

2° à la proposition de résolutions relative à la communication préalable à l'Assemblée commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La parole est à M. Blank, président de la commission.

M. Blank, président de la commission de la comptabilité et de l'administration. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune, agissant dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du règlement, a examiné au cours de ses réunions des 20 et 21 février le budget de l'Assemblée. Dans une discussion générale approfondie, la commission a élucidé la question de sa propre compétence dans le cadre de l'Assemblée et en particulier aussi celle de la compétence de l'Assemblée dans le cadre de la Communauté. Le résultat de cette discussion générale est exposé dans

le rapport que M. Vermeyleylen a établi avec une habileté et une circonspection remarquables.

La commission vous soumet en outre une proposition de résolution qui est annexée au rapport de M. Vermeyleylen. Personnellement, je ne désire rien ajouter au rapport et me bornerai à prier l'Assemblée d'approuver, si possible à l'unanimité, la proposition de résolution.

Au sujet du budget même, il y a lieu de mentionner que la commission a travaillé sur un texte de base que le secrétariat général avait préparé avec beaucoup de zèle, de soin et de prudence. Il s'agit ici d'une première tentative d'établir un schéma pour ce projet d'état prévisionnel. A cet effet, il a été procédé comme suit: le chapitre premier comprend les dépenses propres à l'Assemblée, les chapitres II et III englobent les frais de personnel et les dépenses de matériel résultant avant tout de l'activité du Secrétariat général et des réunions de cette haute Assemblée; enfin, le chapitre IV est consacré aux dépenses qui ne se répètent pas et aux dépenses extraordinaires.

Je me permettrai d'exprimer le voeu que les autres organes de notre Communauté adoptent un schéma analogue de manière que le budget de l'Assemblée puisse, malgré la différence des tâches, être comparé aux leurs.

Il n'a malheureusement pas été possible d'établir les états provisionnels avec l'exactitude désirable. Cela s'explique par de nombreuses raisons.

D'une part, notre Assemblée ne peut pas être comparée avec les parlements nationaux; il a donc fallu tenir compte d'un certain nombre d'impondérables et de circonstances imprévisibles.

Notre Assemblée n'a pas non plus de programme de travail bien établi d'avance, tout au moins pour le moment. Le Traité dispose qu'elle doit tenir au moins une session ordinaire par an. Il prévoit que des sessions extraordinaires pourront avoir lieu à la demande de la majorité des membres de l'Assemblée — comme cela est, par exemple, actuellement le cas —, de la Haute Autorité ou du Conseil de ministres. La réunion de ces sessions extraordinaires est nécessaire pour l'établissement du budget, ce que nous faisons précisément aujourd'hui.

De même, on ne peut pas fixer d'avance le nombre et la durée des séances des diverses commissions de l'Assemblée. Cela dépendra dans une large mesure de la marche des travaux de la Haute Autorité. Pour cette raison encore,

il est difficile d'établir des états prévisionnels tout à fait précis.

Enfin, comme M. Vermeyleylen l'a aussi expressément signalé dans son rapport, nous sommes placés devant le problème difficile qui découle du fait que l'Assemblée commune n'a pas le droit de présenter un budget additionnel. Pour éviter de nous trouver dans des situations difficiles, nous avons dû tenir compte d'éventualités encore indéfinies et créer dès maintenant des postes spéciaux et des postes de réserve.

Votre commission de la comptabilité et de l'administration s'est naturellement laissée guider par un esprit d'économie poussé aussi loin que possible. Elle a néanmoins été obligée d'établir des états prévisionnels et des postes budgétaires d'un montant inhabituel que les événements ne justifieront peut-être pas; elle a agi de la sorte parce qu'elle se trouve en présence d'une situation absolument nouvelle.

Le rapport de M. Vermeyleylen traite également de la participation de l'Assemblée à l'établissement et au vote du budget des autres organes. De même, la proposition de résolution reflète les idées dont nous nous sommes inspirés lors de l'examen de cette question.

D'accord avec M. le président, j'ai adressé dès le 24 février le texte de notre proposition de résolution à M. le président Monnet qui a bien voulu me répondre le 5 mars qu'il était prêt à tenir compte officiellement des voeux exprimés par la commission. Je tiens à lui adresser ici mes vifs remerciements. J'espère que les deux autres organes — à savoir le Conseil de ministres et la Cour — seront également disposés à renseigner la commission de la comptabilité et de l'administration sur l'état prévisionnel de leurs dépenses, de manière que l'Assemblée puisse exercer pleinement les pouvoirs de contrôle qui lui appartiennent en vertu de l'article 20 du Traité.

M. le Président. — La parole est à M. Vermeyleylen, rapporteur.

M. Vermeyleylen, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la position d'un rapporteur est toujours délicate, car, s'il s'explique sur son rapport, c'est une paraphrase qu'on peut lui reprocher. En effet, tous les membres de l'Assemblée sont censés l'avoir lu. S'il ne s'en explique pas, il s'apercevra probablement très rapidement que les différentes propositions qui y sont contenues ne sont peut-être pas très exactement assimilées par des lecteurs qu'il espère cependant avoir été attentifs.

Au demeurant, en ce qui concerne mon rapport, je n'ai guère le choix, car il contient un certain nombre de propositions sur lesquelles l'Assemblée doit se prononcer. Par conséquent, force m'est de les souligner, de manière que l'approbation éventuelle ou les modifications des dispositions du rapport ne soient pas pour vous l'objet d'une surprise.

La première question que la commission a dû traiter est celle de l'indemnité des membres de l'Assemblée.

Nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire et en tout cas pas opportun de revenir sur le chiffre qui avait été fixé lors de la session de septembre par l'Assemblée et j'espère que nous ne le remettons plus en question, car pareille discussion est toujours délicate et désagréable.

Nous avons cependant jugé nécessaire, à la demande du secrétariat, d'adapter aux nécessités pratiques les diverses décisions qui avaient été prises d'une manière générale par votre Assemblée.

C'est ainsi que l'indemnité comportant vingt unités de compte U. E. P., nous avons établi que les frais de voyage seraient remboursés aux délégués, soit sur la base du prix d'un trajet aller et retour en première classe, et éventuellement en wagon-lit, s'ils empruntent le chemin de fer; soit sur la base de 0,075 unité de compte U. E. P. au kilomètre s'ils voyagent en automobile, soit sur la base du prix du billet aller et retour des lignes aériennes s'ils se déplacent en avion.

Nous avons écarté toute espèce de remboursement des frais du personnel que les membres de l'Assemblée pourraient emmener avec eux. Cette question nous avait été posée, mais j'espère qu'elle ne sera plus soulevée dans cette Assemblée.

Enfin, mes chers collègues, nous avons décidé aussi que la commission vous proposerait de refuser toute espèce de frais de représentation pour d'autres personnes que votre président qui, par notre statut, est nanti du devoir de représenter notre Assemblée à l'extérieur et de la diriger.

En ce qui concerne cette indemnité, nous avons procédé par évaluation indirecte. La discussion qui s'est instituée a été relativement très brève. Un seul chiffre a été proposé et il a été immédiatement admis par l'ensemble des membres de la commission, c'est le chiffre de 200.000 francs.

Je vous demande aussi, mademoiselle, messieurs, sauf si l'on désire diminuer ou augmenter

très sensiblement ce chiffre, de n'en pas discuter.

Par conséquent, mon désir — c'est également celui de la commission — est que, sur ce premier point, en ce qui concerne le statut des membres et celui de notre président, aucune discussion ne s'engage dans cette Assemblée.

J'attire votre attention sur un deuxième point. L'article 78 du Traité nous empêche, contrairement à ce qui se passe pour la plupart des Assemblées, de modifier le budget une fois qu'il a été établi. En effet, le paragraphe 5 de l'article 78 dispose que «si le fonctionnement de la Haute Autorité ou de la Cour l'exige, leur président peut présenter à la Commission des présidents un état prévisionnel supplémentaire, soumis aux mêmes règles que l'état prévisionnel général». Cela signifie qu'en ce qui concerne le Conseil de ministres et l'Assemblée commune il n'y a qu'un état prévisionnel, celui qui est présenté avant l'année budgétaire.

Cela nous a placés devant une difficulté.

En effet, il vous apparaîtra sans doute que la somme du budget que nous consacrons aux séances de l'Assemblée est considérable. Il doit être bien entendu qu'il s'agit là d'un maximum que nous n'atteindrons pas nécessairement. Notre session ordinaire commence le deuxième mardi de mai pour se terminer obligatoirement le 30 juin. Nous avons considéré, aux termes mêmes du Traité, que, pour cette période, nous devions disposer des fonds nécessaires pour une session complète éventuelle.

En revanche, nous avons été extrêmement sévères en ce qui concerne les sessions extraordinaires, puisque nous les avons limitées à six jours.

Par conséquent, la formule à laquelle nous nous sommes arrêtés nous permet de prévoir deux mois de session par an. Il nous a semblé que, provisoirement tout au moins, c'était un maximum que nous n'atteindrions probablement pas, mais qu'il était cependant sage de prévoir.

Le troisième point sur lequel je désire attirer l'attention de l'Assemblée a trait au cadre de nos fonctionnaires.

Ce cadre comporte actuellement 35 unités permanentes. Nous vous demandons de porter ce nombre à 58, ce qui ne nous paraît pas excessif étant donné le travail assez considérable qui doit être effectué par le corps de fonctionnaires que nous avons à notre disposition. Comme nos assemblées ont fonctionné jusqu'à présent avec un total de 392 personnes, nous croyons qu'une prévision maximum de 400 personnes n'est pas non plus excessive.

Là encore, comme il s'agit de prévisions que l'on peut difficilement appuyer par des arguments pertinents, je vous demande, si vous n'avez pas de modifications essentielles à proposer, d'entériner le rapport de la commission.

Néanmoins, si le cadre qu'elle vous présente ne doit pas être sujet à modifications, la commission tout entière désire attirer votre attention sur les rémunérations des fonctionnaires telles qu'elles sont établies dans l'état prévisionnel.

Ces rémunérations ont été calquées assez exactement sur celles des fonctionnaires du Conseil de l'Europe. Les concordances entre les fonctionnaires de l'Assemblée et les fonctionnaires des trois autres organes de la Communauté ont été respectées, en ce sens qu'on a donné à votre commission des indications en ce qui concerne notamment les appointements alloués aux fonctionnaires de la Haute Autorité et que nous avons établi ces concordances sans avoir la possibilité de discuter la base même sur laquelle les rémunérations avaient été établies pour les trois autres organes de la Communauté, notamment pour la Haute Autorité.

Il est d'ailleurs apparu immédiatement à votre commission que certains chapitres paraissaient réellement excessifs.

Ce sont notamment les indemnités de résidence, qui sont calculées à raison de 25% des traitements, quels qu'ils soient, ce qui constitue un appoint très important aux traitements, appoint qui se justifie d'autant moins que, lorsqu'on monte dans la hiérarchie des fonctionnaires, on atteint des rémunérations relativement élevées, qui ont été précisément fixées à un taux important pour éviter tout recours à des allocations supplémentaires.

De même, la contribution du secrétariat au fonds de retraite nous paraît beaucoup trop élevée.

On nous a laissé entendre qu'à cet égard la question serait sérieusement revue lorsque nous pourrions avoir les assurances propres de notre Communauté.

Enfin, il vous paraîtra peut-être illogique que la commission ait majoré certaines rémunérations, comme celles des traducteurs. Encore une fois, cela ne porte pas atteinte au principe général, dont nous ne pouvons sainement discuter — j'y viendrai dans un instant — mais il nous a semblé que, dans la hiérarchie des fonctionnaires, les traducteurs n'étaient pas suffisamment rémunérés et qu'il fallait mettre leurs traitements en concordance avec ceux des interprètes. C'est pourquoi votre commission vous propose de porter la rémunération des traducteurs à un

pourcentage concordant avec la rémunération des interprètes.

J'en arrive à la question qui est probablement essentielle: la manière dont nous pouvons établir notre budget.

L'article 78 du Traité dispose, dans son troisième paragraphe que:

«Chacune des institutions de la Communauté établit un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et chapitres.

«Toutefois, le nombre des agents, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions, pour autant qu'ils n'auront pas été fixés en vertu d'une autre disposition du Traité ou d'un règlement d'exécution, ainsi que les dépenses extraordinaires, sont préalablement déterminés par une commission groupant le président de la Cour, le président de la Haute Autorité, le président de l'Assemblée et le président du Conseil. Cette commission est présidée par le président de la Cour.

«Les états prévisionnels sont groupés dans un état prévisionnel général comportant une section spéciale pour les dépenses de chacune de ces institutions et qui est arrêté par la Commission des présidents prévue à l'alinéa précédent.»

Qu'est-ce que cela veut dire? Que, normalement, d'après le texte du Traité, chacun des quatre organes de la Communauté fixe ses états prévisionnels et les présente, par l'intermédiaire de son président, à la Commission des présidents, c'est-à-dire aux quatre présidents, qui fixent à leur tour l'état prévisionnel général, lequel est alors présenté à votre Assemblée avec le rapport de la Haute Autorité.

Cela signifie que, lorsque cet état prévisionnel, arrêté par les quatre présidents, vous sera présenté, vous n'aurez qu'une seule possibilité, si vous n'êtes pas d'accord sur les chiffres qui y sont inclus: censurer la Haute Autorité. En réalité, vous le sentez bien, vous êtes privés de tout droit réel.

C'est la raison pour laquelle votre commission a estimé que, bien que le texte du Traité doive être scrupuleusement respecté, rien n'empêchait cependant de demander une communication préalable des états prévisionnels des autres organes de la Communauté avant que les présidents n'en délibèrent.

La résolution qui sera soumise à vos suffrages indique précisément que, pour éviter que la responsabilité des quatre présidents soit vraiment trop lourde, nous désirerions que les états

prévisionnels des autres organes de la Communauté soient communiqués à l'Assemblée avant d'être définitivement remis aux présidents.

Nous avons demandé à M. le président de la Haute Autorité de bien vouloir nous communiquer l'état prévisionnel de la Haute Autorité et notre président M. Blank a effectué la même démarche auprès de M. le président de la Cour et de M. le président du Conseil de ministres.

La réponse de M. Jean Monnet comporte une approche très aimable indiquant qu'il mettrait très volontiers à la disposition de la commission tous les renseignements qu'elle désirerait sur la manière dont est établi l'état prévisionnel, le budget de la Haute Autorité, mais qu'il croyait impossible, en raison du mécanisme même de l'article 78 du Traité, de confier l'état prévisionnel, même à titre consultatif, à notre Assemblée.

C'est là, mademoiselle, messieurs, l'objet actuel de la discussion entre M. le président de la Haute Autorité — et je pense la Haute Autorité tout entière — et votre commission. Nous espérons que votre Assemblée fera sienne notre thèse.

Vous avez remarqué, en effet, qu'en ce qui concerne les rémunérations, nous ne pouvons, comme Assemblée, que nous incliner devant les décisions qui ont déjà été prises par d'autres instances. Nous ne pouvons — même si nous estimons que les hiérarchies qui ont été établies ne conviennent pas, que certaines rémunérations sont trop ou trop peu élevées — rien y changer, car cela pourrait défavoriser les fonctionnaires de l'Assemblée par rapport à leurs collègues des autres organes de la Communauté, ce à quoi vous ne consentirez jamais.

C'est la raison pour laquelle, par la résolution que nous vous demandons de voter, nous insistons auprès des différents présidents pour qu'ils communiquent leur état prévisionnel à titre préparatoire et consultatif à votre Assemblée, de manière que les quatre présidents puissent alors délibérer en toute connaissance de cause, ce qui ne sera pas le cas par la procédure actuelle, puisque, effectivement, ces quatre présidents se trouveront déjà devancés par des décisions que chacun des organes aura prises.

Il y a un autre paragraphe du rapport sur lequel je dois attirer votre attention, c'est celui qui concerne le fonctionnement éventuel de nos groupes politiques.

Diverses propositions ont été avancées à cet égard, notamment cette proposition que chacun

des représentants toucherait une indemnité supplémentaire qu'il mettrait à la disposition d'un bureau constitué au sein du groupe auquel il serait inscrit.

Nous croyons cette méthode très mauvaise, parce que, d'abord, le fonctionnement des groupes doit être inscrit dans le Statut. Nous devons manifester qu'une institution parlementaire ne peut bien fonctionner que si ces groupes sont convenablement constitués et disposent des moyens nécessaires à ce fonctionnement.

D'autre part, nous croyons que, psychologiquement, il serait très mauvais d'annoncer dans nos pays respectifs que notre indemnité — simple indemnité de déplacement et de résidence — serait majorée d'une somme relativement importante que nous pourrions éventuellement ne pas verser à nos groupes respectifs. Vous comprenez combien tout cela serait gênant.

Par conséquent, je vous demande de ne pas tenir compte de cette proposition, formulée par des membres de votre Assemblée sans doute fort bien intentionnés, mais qui n'ont probablement pas pesé les conséquences que pouvait avoir une telle proposition. Elle était d'ailleurs dictée par cette considération qu'il était possible que certains membres ne fissent pas partie d'un groupe ou se détachassent d'un groupe et qu'ils seraient par conséquent mis dans une situation d'infériorité par rapport aux membres de votre Assemblée ayant adhéré à un groupe.

Mais, mes chers collègues, à cet égard, il faut être pratique. Nous avons constaté, depuis que notre Assemblée s'est constituée, et même avant qu'elle ait pris corps, que trois grands groupes étaient constitués, et nous avons cru plus simple de demander à ces groupes de s'entendre en ce qui concerne la manière dont ils prévoyaient leur fonctionnement.

Une formule qui nous a séduits est celle qui consisterait à demander à la Haute Autorité de mettre à notre disposition des locaux pour chacun des trois groupes actuellement constitués, à déterminer le nombre de membres nécessaires pour la formation d'un groupe — et le minimum auquel on a songé est inférieur à l'effectif de ceux qui existent actuellement — et à prévoir que les groupes toucheraient pour leurs besoins une somme fixe qui pourrait éventuellement être majorée d'une certaine quotité selon l'importance du nombre des membres les composant.

Je crois savoir que les présidents des trois groupes actuellement constitués se sont mis d'accord sur une formule qu'ils vous présenteront. Ce n'est évidemment pas à la commission

de comptabilité de décider, et ce serait même la commission du règlement qui devrait vous faire éventuellement rapport. Il sera parfaitement loisible à ceux qui désireront faire une déclaration à cet égard de la soumettre à vos délibérations.

J'en arrive à la dernière considération: celle qui est relative à la publication de nos travaux. La commission a été émue de cette constatation que l'emploi des quatre langues nationales chargeait d'un travail considérable votre secrétariat. Il nous a été affirmé, en effet, que 70 personnes ont été occupées aux traductions de nos travaux pendant tout le mois de janvier et que la révision des textes ainsi que la correction des épreuves se sont encore poursuivies pendant tout le mois de février.

Guidés par ce sentiment d'économie qui doit inspirer une commission de comptabilité, nous avons fait une proposition qui consisterait à publier les discours dans leur langue originale dans une édition qui comporterait le résumé, c'est-à-dire le compte rendu analytique, des discours prononcés dans les trois autres langues.

Je ne crois pas trahir la commission en disant que, si elle a fait un pas dans ce sens, c'est avec une extrême prudence et dans l'espoir que l'ensemble des membres de votre Assemblée accepterait cette manière de procéder, après d'ailleurs avoir consulté la commission du règlement, car le règlement dispose, en effet, qu'un compte rendu *in extenso* des débats est, pour chaque séance, rédigé et publié dans les langues officielles. L'interprétation de cet article pourrait certainement prêter à discussion. Il faudrait d'abord que ce débat eût lieu.

Mais j'ai constaté qu'il y avait certaines réticences et certains regrets exprimés quant à cette proposition de la commission. Encore une fois, je crois que, si une décision pareille ne peut pas être prise à l'unanimité, il vaut mieux ne pas la mettre aux voix et retirer la proposition.

Bien que je sois chargé de défendre le rapport de la commission, je ne crois pas trahir l'esprit dans lequel nous avons délibéré en disant que, certains collègues nous faisant observer que, dans leur pays, il leur est nécessaire d'avoir les travaux préparatoires complets de nos décisions dans leur propre langue, de manière à pouvoir les discuter avec leurs électeurs et leurs groupes respectifs, nous devons nous incliner. Nous devons être d'autant plus prudents qu'indépendamment des propos tenus sur ce sujet dans les couloirs, certaines paroles ont été également prononcées dans cette en-

ceinte, dont nous devons malgré tout tenir compte.

A mon avis, nous ne devons pas, sauf opposition de votre part, discuter cette partie du rapport. Nous devrions la considérer comme non avenue. En faisant cette déclaration, je suis d'accord avec M. Blank, président de la commission.

Voilà les points essentiels du rapport et les propositions faites par la commission.

Je demanderai à notre président de bien vouloir en faire délibérer par chapitres séparés, d'abord sur les questions de principe, puis sur les questions de chiffres, de manière que la discussion se déroule dans l'ordre et que les décisions puissent être prises assez rapidement.

M. le Président. — J'allais précisément vous poser cette question: comment allons-nous travailler? Allons-nous procéder à une discussion d'ordre général ou bien allons-nous aborder tout de suite tel ou tel chapitre du budget?

M. Vermeylen, rapporteur. — Je crois que nous devons aborder l'examen du budget chapitre par chapitre, en suivant l'ordre de mon exposé verbal et, si vous voulez bien me permettre une suggestion, monsieur le président, je vous demanderai de consulter d'abord l'Assemblée sur les indemnités et frais de représentation des membres et du président de l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Delbos.

M. Yvon Delbos. — Je désire faire une rectification au sujet du rapport.

Au point de vue du financement des groupes, il a été dit qu'il y avait eu accord entre les trois présidents. Je tiens à déclarer que, comme président du groupe libéral, je n'ai pas été consulté.

M. Vermeylen, rapporteur. — J'ai dit que je croyais qu'il y avait eu accord.

M. le Président. — Nous allons procéder à la discussion chapitre par chapitre.

La première question qui vous est soumise a trait à l'indemnité des membres et à celle du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole? ...

Quel serait, monsieur Vermeylen, le second point sur lequel l'Assemblée devrait être consultée?

M. Vermeylen, rapporteur. — Ce serait la manière dont nous avons calculé le nombre de séances que l'Assemblée pourra tenir. Je crois,

d'ailleurs, que sur ce point il n'y aura pas de débat.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — S'agit-il, en ce moment, d'une discussion générale?

M. Vermeulen, rapporteur. — C'est une discussion portant chaque fois sur une question de principe particulière.

M. Sassen. — Dans ces conditions, je puis me rallier à ce que M. le rapporteur Vermeulen a fait remarquer au sujet des différentes questions relatives au chapitre premier. Pour l'instant, je n'ai rien à ajouter à ce sujet, mais je me permettrai de revenir avec une proposition précise au sujet du numéro 105 lorsqu'on discutera sur les chiffres. J'aurai l'honneur de faire cette proposition avec M. Guy Mollet.

D'autre part, ce que M. Delbos vient de faire remarquer est exact. Nous n'avons pas pris contact avec M. Delbos, parce que nous avons été informés par le secrétaire du groupe libéral que ce groupe avait pris une position qui, à mon avis, n'était pas compatible avec les vues que certains autres membres avaient à ce sujet.

M. le Président. — Nous ne discutons pas cela pour le moment. Nous discutons les propositions de la commission relatives au nombre de séances de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'autre observation?...

Vient ensuite le chapitre relatif au nombre des fonctionnaires et aux rémunérations.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Vermeulen, rapporteur. — Puisqu'il est question des rémunérations, je pense que l'Assemblée devrait maintenant discuter la résolution que nous lui proposons. Le texte définitif doit en être établi. En effet, celui qui figure aux annexes de mon rapport est celui d'une proposition faite à l'Assemblée. Si celle-ci l'accepte, il y aura lieu d'adapter la rédaction.

M. le Président. — La résolution que vous nous demandez de voter tend à ce que la Haute Autorité nous présente son état prévisionnel. Il est préférable d'en discuter après le budget de l'Assemblée, car c'est une autre question.

M. Vermeulen, rapporteur. — Si les états prévisionnels nous sont présentés, nous aurons à y revenir...

M. le Président. — En tout cas, ils ne peuvent pas nous être présentés cette fois-ci. Il vaut donc mieux remettre cette question à tout à l'heure.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur la question de la rémunération du personnel?...

Nous en arrivons à la question des groupes.

La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Je voudrais, au nom du groupe libéral, faire une déclaration.

A Luxembourg, lors de la réunion de la commission de la comptabilité, il avait été bien indiqué, et le rapporteur pourra le confirmer, que cette question ferait l'objet de conversations entre les présidents des trois groupes. Je regrette, quant à moi, qu'une décision soit prise par deux présidents de groupe, alors que le président du groupe libéral n'a même pas été convoqué. Je ne crois que ce soit là l'esprit dans lequel nous avons discuté à Luxembourg.

Il était normal que les trois présidents de groupe en discutent, d'autant plus qu'il pourrait y avoir une transaction pour la période transitoire. Nous en avons discuté tantôt à la commission du règlement. Pendant la période transitoire, étant donné que les groupes ne seraient pas encore constitués, que certains de nos collègues ne désireraient pas encore adhérer à un groupe, il pourrait y avoir une solution provisoire établie d'accord entre les trois présidents.

On pourrait décider qu'à titre transitoire, jusqu'au prochain exercice, l'indemnité globale serait soit répartie entre les trois groupes de façon uniforme, soit répartie entre les membres de cette Assemblée. On aurait pu, sur ce terrain, trouver une transaction.

Je tiens à faire cette déclaration, regrettant encore une fois qu'il n'y ait pas eu de conversations préalables entre les présidents des trois groupes.

En terminant, je voudrais dire que nous estimons peu démocratique d'imposer dès le départ à tous nos collègues, d'une façon directe ou indirecte, de faire partie d'un groupe. C'est là une obligation qui me paraît un peu contraire à la liberté de chaque membre.

Nous sommes ici actuellement à titre personnel et nous avons, par conséquent, le droit de faire partie d'un groupe ou non. Il fallait sauvegarder ce droit individuel de chaque membre, et il a pour corollaire le droit pour chaque parlementaire d'organiser son travail comme il le désire.

Telle est l'observation que je voulais faire sur ce point, au nom de mes amis.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je voudrais dissiper un malentendu dont M. Mutter me semble avoir été victime.

Voici de quoi il s'agit: aucun groupe, quel qu'il soit, ne s'est jamais proposé d'exclure un autre groupe des conversations que nous appelons tous de nos vœux; personne n'aurait été plus heureux que M. Guy Mollet et moi-même si nous avions réussi à faire une proposition commune au nom des trois présidents de groupe.

Lorsque cette question a été discutée, je n'ai pas manqué de prendre contact avec nos collègues du groupe libéral et je crois savoir, sans en être tout à fait certain, que M. Guy Mollet a fait de même. J'ai pris contact avec ce groupe par l'entremise de M. Preusker, son secrétaire. Non point que j'aie voulu écarter des conversations M. Yvon Delbos; mais les circonstances ont voulu que j'ai eu affaire en premier lieu à M. Preusker. Celui-ci m'a dit à cette occasion que le groupe libéral avait déjà fixé son attitude et qu'en tout état de cause il ne s'en départirait jamais.

C'est là le seul motif pour lequel je n'ai pas poursuivi les conversations; il n'y en a pas d'autre.

Je voudrais ajouter que la proposition que j'espère pourvoir faire conjointement avec M. Guy Mollet et en son nom n'aura absolument aucun caractère discriminatoire pour l'un ou l'autre des groupes; cela va de soi. Nous avons soigneusement évité de donner ce caractère à notre proposition. Nous estimons que cela n'aurait pas été conforme à l'esprit de coopération qui doit régner dans cette Assemblée et que nous apprécions nous-mêmes au plus haut point.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Je me félicite de ce qu'il soit d'abord possible de lever un malentendu.

Il avait pu apparaître, d'après la première déclaration de M. Sassen, que nous n'aurions pas voulu prendre contact avec les représentants du groupe libéral. C'est une erreur. En réalité, ces quelques conversations se sont déroulées à une cadence telle que les contacts ont été très réduits.

En ce qui me concerne, je me vois engagé dans une proposition commune dont j'ai eu connaissance dix minutes exactement avant mon entrée dans cette enceinte pour la présente séance, c'est-à-dire que j'ai eu à peine le temps de voir mes propres collègues socialistes et de leur en faire part. C'est la raison pour laquelle il m'a été matériellement impossible de rencon-

trer mon ami M. Delbos qui sait bien que, sans cela, j'aurais pris contact avec lui.

Je souhaite que nous ne fassions pas jouer des règles de majorité contre des minorités à propos de questions comme celle-là et que même, si cela est nécessaire, l'Assemblée accepte que l'examen de ce point soit renvoyé en fin de séance, afin qu'auparavant les présidents des trois groupes puissent se rencontrer à l'occasion d'une suspension. Une solution déterminée en commun vaudrait beaucoup mieux qu'une solution imposée par une majorité.

Cela dit, je voudrais que l'Assemblée tombe d'accord au moins sur quelques principes essentiels.

L'existence et l'importance des groupes ont été reconnus par l'Assemblée elle-même. Nous nous rappelons tous qu'il a été dit à plusieurs reprises qu'il faudrait tenir de moins en moins compte dans la composition des commissions des structures nationales et tenir de plus en plus compte des apparentements politiques qui peuvent se dégager sur le plan européen. Si cela demeure exact, il faut prévoir et organiser la vie des groupes politiques.

Comment l'organiserons-nous?

Il conviendrait que chaque membre de l'Assemblée fût invité à faire connaître le groupe politique auquel il déclarerait vouloir adhérer. A ce propos, je désire répondre à une objection de M. Mutter.

Deux formes d'adhésion peuvent être prévues: on peut prévoir l'adhésion formelle de l'homme qui se reconnaît une appartenance politique très précise; on peut prévoir aussi l'apparentement, qui existe d'ailleurs dans un assez grand nombre de parlements nationaux, apparentement administratif qui n'a rien de commun avec l'apparentement politique. Il serait en effet nécessaire d'envisager la possibilité, pour certains collègues, de s'apparenter à un groupe sans pour autant y adhérer formellement. Cette formule leur permettrait de profiter des services du groupe — car nous allons tous avoir besoin des services de nos groupes respectifs à Luxembourg dans l'intervalle des sessions — et de prendre part à la répartition des sièges dans les commissions.

Nos collègues libéraux l'ont eux-mêmes tellement bien compris que, quelles que soient les nuances de pensées au sein de leur groupe, ils ont éprouvé le besoin, lors de la répartition des sièges dans les commissions, de cet apparentement administratif.

Cet apparemment peut se réaliser sans que chacun de nos collègues se trouve pour autant engagé par les décisions politiques du groupe. Je souhaiterais donc qu'il fût possible d'établir une différence entre l'appartenance formelle et l'appartenance administrative à un groupe.

Tout cela ne peut se faire que dans la mesure où, au début de chaque session, nous serions, comme dans certains parlements, au Parlement français, par exemple, invités à faire connaître par écrit notre appartenance à telle ou telle formation politique.

Cela suppose des groupes organisés et, comme il n'est pas possible de prévoir l'organisation de trop nombreux groupes, surtout si deux ou trois collègues prétendaient s'unir, il faut prévoir un nombre minimum de membres exigé pour constituer un groupe reconnu comme tel. Je pense que le chiffre de 12 est raisonnable.

Si l'on parle un jour plus longuement de l'organisation de la vie des groupes, je me permettrai d'expliquer qu'à mon sens la présence des représentants politiques, c'est-à-dire des présidents des groupes ou de leurs représentants, dans la conférence ou la commission des présidents, serait de nature à rendre de très grands services à cette Assemblée pour l'organisation de son travail.

J'en viens à ce qu'il faut faire pour prévoir la vie des groupes.

Il est nécessaire que, dans cette Assemblée, chaque fois que nous nous réunissons, des locaux soient mis à notre disposition, ainsi qu'on le fait généralement maintenant d'une façon satisfaisante. Il est également nécessaire que, durant l'intervalle entre les sessions, nous disposions, à Luxembourg, d'un secrétariat organisé, ce qui suppose d'abord des locaux mis à notre disposition et, ensuite, des ressources financières.

C'est sur ce point qu'il nous faut maintenant prendre une décision. Nous pouvons opter entre différentes méthodes.

Le groupe qui m'a fait l'honneur de m'appeler à sa présidence, le groupe socialiste, avait estimé tout d'abord qu'il ne fallait pas faire de différence entre les groupes, que nous ne devons pas nous demander quel était l'effectif de chaque formation, mais que, à partir du moment où nous reconnaissons l'existence d'un groupe comme tel — membres et apparentés — chaque groupe devait avoir les mêmes possibilités de fonctionnement. Nous avons donc proposé purement et simplement que soit mise annuellement à la disposition de chaque groupe une somme d'un million cinq cent mille francs belges.

Nos collègues des nouvelles équipes, eux, ont estimé qu'il fallait tout de même tenir compte des différences qui existent dans l'importance des groupes. Ils ont fait valoir que les déplacements en dehors des sessions, c'est-à-dire en dehors des jours où il y a lieu à frais de déplacement, seront plus fréquents pour les groupes nombreux, que les dépenses de papier et de téléphone risqueront d'être plus grandes et qu'en conséquence il fallait établir un équilibre, avec une somme forfaitaire égale pour tous et une somme qui correspondrait au nombre de membres inscrits à chaque groupe.

Il ne s'agit plus alors que d'une discussion un peu mesquine, que je ne souhaite pas voir s'instaurer dans cette Assemblée, pour savoir si le chiffre de 15.000, de 20.000 ou de 25.000 francs par membre sera retenu. Une discussion comme celle-là devrait, selon moi, être évitée. Je souhaiterais qu'il fût possible que les présidents des groupes fussent invités à quitter la séance pendant une demi-heure, tandis que les travaux de l'Assemblée continueront, pour se réunir, au besoin avec leurs secrétaires respectifs, afin d'aboutir à une proposition commune qu'ils viendraient ensuite nous présenter ici.

C'est parce que les discussions préparatoires sur ce point ont été trop rapides et n'ont pas encore complètement abouti que nous en sommes arrivés au point où nous nous trouvons actuellement.

M. le Président. — La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais insister encore une fois sur le fait qu'aucune négociation officielle n'a eu lieu au sujet de cette question pratique, ni avec le président du groupe libéral, ainsi qu'il me l'a encore affirmé, ni avec moi-même. Il est vrai qu'au cours d'une conversation avec M. Sassen, à laquelle celui-ci a déjà fait allusion, je lui ai indiqué quelle était la position de la majorité de notre groupe — que M. Mutter a déjà précisée, lui aussi — de sorte que des négociations ultérieures avec nous se seraient évidemment déroulées sur une tout autre base que celle que les deux autres groupes avaient tout d'abord envisagées. Jusqu'ici, en tout cas, aucun contact n'a été pris avec le groupe socialiste.

En sa qualité de président du groupe socialiste, M. Guy Mollet vient de suggérer d'engager d'autres entretiens à ce sujet pendant une demi-heure. Il a fait personnellement une proposition dont je suis persuadé, vu les discussions qui ont eu lieu au sein de notre groupe, qu'elle a peu de chances de nous offrir, sous cette forme, une base convenable. Mais je me féliciterais de ce

qu'un entretien de ce genre puisse avoir lieu, en vue de préciser les positions. Il me semble que ce serait plus utile à tous égards que d'essayer de parvenir à une solution quelconque au sein de l'Assemblée plénière, alors que nous ne sommes aucunement préparés.

M. le Président. — La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (N) Monsieur le président, j'aimerais ajouter un seul mot à ce qui a été dit jusqu'à présent.

A l'examen des points principaux qui ont été traités dans cette Assemblée, il apparaît que la formation de groupes supranationaux présente encore, à l'heure actuelle, certaines imperfections.

De même, il est évident que nous devons apprendre à nous connaître et que chacun d'entre nous doit fixer son attitude à la lumière de son expérience.

Je dois dire en outre que, dans leur argumentation, ceux qui entendent attribuer certains fonds aux divers groupes n'ont pas indiqué à quoi serviraient ces fonds ni fourni une justification de leur montant.

Je vous le dis franchement, monsieur le président, il n'y a là rien qui me surprenne. Ainsi que je viens de le déclarer, nous devons en arriver, en premier lieu, à la formation de groupes bien distincts. En outre, il nous faut voir tout d'abord dans quelle mesure l'organisation des divers groupes nécessite la création d'un secrétariat. Pour l'instant, nous n'en savons rien.

A mon sens, ce serait une faute et un acte peu raisonnable que de créer dès à présent ce secrétariat, alors que nous connaissons si mal sa nécessité et l'étendue de sa composition. Agissant de la sorte, nous ne ferions que donner un coup d'épée dans l'eau.

A mon avis, il vaut mieux attendre l'évolution de la question et proposer, dans quelques années, un plan mieux conçu que celui qui est présenté en ce moment ou que l'on pourrait présenter.

Je verrais volontiers se réunir, à un moment donné, les trois présidents des groupes déjà constitués afin de délibérer sur le montant des fonds proposés.

Je veux dire par là qu'un tel entretien ne pourra présenter d'utilité que si l'expérience acquise dans l'intervalle par ces présidents leur permet de juger de la nécessité de créer ce secrétariat ainsi que de l'étendue de sa composition.

Si l'on veut, par conséquent, que ces conversations soient fructueuses, il ne faut les entamer

que dans quelque temps, par exemple dans six mois ou dans un an, de façon que nous puissions, lors d'une future discussion budgétaire, proposer un montant bien défini.

Je me prononce donc, pour l'instant, contre l'inscription d'un crédit à l'état prévisionnel.

M. le Président. — La parole est à M. Delbos.

M. Yvon Delbos. — Je n'ai mis naturellement aucune acrimonie dans l'observation de fait que j'ai formulée tout à l'heure. Et je le ferai encore moins après les explications fournies par ceux de mes amis qui viennent de s'expliquer sur ce point.

Je suis, moi aussi, d'avis qu'il n'y aurait pas intérêt à ce que, sur ce sujet, la majorité impose sa décision à la minorité. Il serait bien préférable que nous nous missions d'accord auparavant. M. Mutter a suggéré une formule transactionnelle qui me paraît tracer la bonne voie. Quant à M. Korthals, il vient d'indiquer que tout cela doit se roder et que nous ne pourrions prendre une décision valable et définitive qu'après une certaine expérience.

Etant donné que des positions sont prises, les trois présidents de groupe, qui ne sont pas des dictateurs, ne peuvent pas se mettre d'accord avant d'avoir recueilli l'avis de leurs mandants. Je propose donc une brève suspension de séance. Je prierai mes amis du groupe libéral de se réunir avec moi; nous nous mettrons rapidement d'accord. Je verrai ensuite les autres présidents.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je me rallie volontiers à la suggestion faite par MM. Guy Mollet et Preusker en vue de rendre encore possible un contact entre les trois présidents des groupes.

J'espère que le résultat de ce contact sera fructueux, bien que, dans ce domaine, MM. Preusker et Korthals n'aient pas aujourd'hui des possibilités plus nombreuses que celles qui semblaient exister déjà.

En ce qui concerne les remarques faites par M. Korthals, je crois devoir ajouter un seul mot à l'argumentation de M. Guy Mollet, à laquelle je souscris d'ailleurs en grande partie.

Pour qu'un parlement puisse travailler utilement, il est nécessaire que les différents groupes qui le composent puissent fonctionner normalement.

En ce qui concerne notamment les travaux de ce premier parlement supranational doté de pouvoirs réels, il est tout aussi nécessaire que les groupes qui se sont déjà formés au sein

de l'Assemblée, d'après les courants ou les tendances politiques discernables, travaillent avec efficacité.

Pour cela, il est indispensable que leurs bureaux et leurs secrétariats fonctionnent convenablement.

Il est vrai — et c'est là un fait sur lequel nous sommes tous d'accord — que la formation de ces groupes présente encore un caractère provisoire. M. Guy Mollet l'a également souligné. Je ne crois cependant pas qu'on puisse faire état de ce caractère provisoire pour en déduire qu'il faille attendre jusqu'à ce que la situation se soit stabilisée davantage.

Agir ainsi ne serait tout d'abord pas conforme à la décision que notre Assemblée a prise précédemment. Lorsque celle-ci a délibéré et statué sur la composition de ses commissions, elle a formellement spécifié que, dans leur composition, il fallait prendre deux facteurs en considération: une distribution raisonnable sur le plan national et une distribution tout aussi raisonnable d'après les différentes tendances que l'on peut discerner dans cette Assemblée.

La décision était équitable; elle a été exécutée d'une façon entièrement conforme à ces directives. C'est ainsi que la manière dont les commissions ont été constituées n'a fait que confirmer l'esprit de collaboration qui peut régner entre les différents groupes de l'Assemblée.

En second lieu, tout en admettant que la formation des groupes au sein de cette Assemblée ne revêt qu'un caractère provisoire, j'aimerais cependant souligner qu'il existe en Europe plusieurs grands courants d'idées dont on ne peut vraiment pas dire qu'ils aient un caractère simplement provisoire. Dès à présent, on peut distinguer nettement plusieurs courants d'idées en Europe dont chacun s'est déjà cristallisé sous une forme qui lui est propre.

Si la consolidation des différents groupes de cette Assemblée autour des grands courants d'idées n'a pas suivi de près la cristallisation de ces courants eux-mêmes, c'est précisément parce que, faute de moyens d'action, ces groupes n'ont pas pu travailler avec une efficacité plus grande.

Or, c'est bel et bien à cela qu'il faut remédier; du moins est-ce l'opinion de beaucoup d'entre nous.

Après ce qu'a dit M. Guy Mollet, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les autres particularités du projet; en effet, je tiens beaucoup à voir s'établir réellement un contact entre les représentants des trois groupes, mais cette fois-

ci un contact officiel, car le contact qui s'est établi entre M. Guy Mollet et moi-même n'a revêtu jusqu'à présent qu'un caractère purement personnel.

Je serais enchanté si les trois groupes pouvaient faire une proposition à ce sujet, vu que c'est là une question à laquelle j'attache une importance particulièrement grande.

M. le Président. — La parole est à M. Montini.

M. Montini. — (I) Monsieur le président, je désire faire remarquer que la question présentement examinée a été également soumise à la commission du règlement, qui aurait dû faire un rapport à ce sujet.

Maintenant, nous nous trouvons en présence d'une demande de suspension, présentée d'une part pour que les trois présidents des groupes puissent se réunir et, d'autre part, pour que nous puissions connaître les résultats de la réunion de la commission.

Il me semble donc que la suspension s'impose.

Comme j'ai la parole, je me permets de formuler encore une autre demande. Nous discutons ici un budget, mais je dois signaler que l'Assemblée de la Communauté a également institué l'Assemblée ad hoc. Je me permets donc de demander où figurent les dépenses de cette dernière. Devons-nous les discuter ici ou bien les budgets de l'Assemblée ad hoc devront-ils être examinés à une autre occasion?

J'ai saisi l'occasion de ma brève intervention pour faire cette demande préalable, que j'aurais dû formuler plus tôt.

Pour ce qui est de l'existence des groupes, je m'associe à la proposition de suspension qui a été présentée.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Vermeulen, rapporteur. — Pour si intéressante que soit cette discussion, elle me paraît parfaitement inutile et j'en demande la clôture, sans renvoi, puisqu'il apparaît clairement que nous sommes d'accord sur le fait qu'il convient de doter les groupes d'une somme importante pour qu'ils puissent fonctionner.

L'objet de la présente discussion est d'établir si ce principe réunit l'accord de tous nos collègues et de fixer la somme maxima qui doit être prévue. Un chiffre a été cité, celui de un million et demi par groupe, proposition de M. Guy Mollet. Voulez-vous que nous disions qu'une somme de cinq millions sera inscrite au

budget et que les dispositions seront prises ultérieurement sur la manière dont elle sera utilisée?

M. Montini a raison. Il appartiendra à la commission du règlement de nous faire un rapport ultérieurement sur cette utilisation.

Puisqu'un accord paraît possible à la fois sur le principe et sur le montant global de la somme, je vous propose d'inscrire le chiffre de cinq millions.

En ce qui concerne la dernière observation de M. Montini, je précise que le projet de budget qui vous est actuellement soumis est celui de l'Assemblée commune seulement. L'Assemblée ad hoc est une autre assemblée dont les gouvernements se sont engagés à payer les frais de fonctionnement.

M. le Président. — Nous sommes en présence d'une demande de suspension de séance pour permettre aux groupes, puis aux présidents de groupe de se réunir.

Permettez-moi d'indiquer que je ne suis pas très favorable à cette procédure, car il ne me semble pas qu'elle puisse aboutir rapidement.

Nous avons à fixer une somme et à examiner la manière dont elle sera dépensée. Pour cela, il faudra établir un règlement. Ne pensez-vous pas que, à titre provisoire, et pour cette année, le plus simple serait d'adopter la proposition de M. le rapporteur, à savoir: voter une somme globale de cinq millions et décider que, dès que le budget aura été adopté, la commission du règlement, comme le propose M. Vermeylen — j'allais proposer le bureau, ce qui me semble préférable...

M. Vermeylen, rapporteur. — Je suis d'accord avec vous, monsieur le président.

M. le Président. — ... le bureau donc, d'accord avec les présidents de groupe, décidera pour cette année, pour un an, comment l'expérience sera tentée?

Je dis à M. Korthals que, pour que nous puissions établir un régime définitif, il faut qu'un régime provisoire ait d'abord fonctionné et, pour cela, il faut évidemment qu'une somme soit votée pour le fonctionnement des groupes.

Voici donc ma proposition: voter le chiffre de cinq millions, puis, quand le budget aura été adopté, le bureau convoquera les présidents de groupe et établira un règlement valable pour l'année, étant entendu que, pour l'exercice prochain, la question sera revue dans son ensemble.

La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Après consultation de mes amis du groupe libéral, je puis indiquer que nous nous rallions à cette proposition, étant entendu qu'elle a un caractère transitoire.

M. le Président. — Nous nous en tiendrons donc au chiffre de cinq millions et, quand le budget sera adopté, le bureau convoquera MM. Delbos, Mollet, Sassen et, éventuellement, tout autre membre pour régler cette question.

La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Est-ce que les frais d'installation des bureaux sont compris dans cette somme? Je crains que, dans ce cas, le crédit ne soit pas suffisant.

M. le Président. — Nous verrons. Ne commençons pas par inscrire une somme trop élevée. Nous votons cinq millions pour faire une expérience. Nous verrons ce qu'elle donnera.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Vermeylen, rapporteur. — Je vous propose de passer à la discussion des chapitres du projet d'état prévisionnel qui figure à la page 17 de mon rapport.

La seule modification à y apporter consiste à tenir compte de la somme de cinq millions à faire figurer dans la dotation du chapitre premier laissée en blanc et sur laquelle l'accord me paraît être fait.

M. le Président. — Nous passons donc à la discussion des chapitres du projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1953-1954, page 17 du rapport de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune.

«Chap. I^{er}. — Dépenses générales.»

Dans le projet d'état prévisionnel, le chiffre de ce chapitre est laissé en blanc puisque nous devons d'abord nous mettre d'accord sur le chiffre du N° 105 du plan comptable qui se rapporte à cet état prévisionnel.

Compte tenu du chiffre de 5 millions qui vous est proposé, le total du crédit du chapitre I^{er} s'élèverait à 15.056.000 francs.

C'est ce chiffre que je vais mettre aux voix.

La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) Monsieur le président, je désire faire encore une déclaration. La note au bas de la page indique que toutes les sommes indiquées s'entendent en francs belges. Je vous prie de m'excuser, mais j'avais oublié que la conversion en unités de l'U. E. P. ne doit être

effectuée que plus tard. Ce point est maintenant éclairci.

M. le Président. — Il s'agit de 15 millions de francs belges.

M. Vermeulen, rapporteur. — Nous avons supposé que tous les organismes restaient à Luxembourg. Par conséquent, nous avons fait les calculs en francs belges; c'était plus simple.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix le chapitre I^{er} au chiffre de 15.056.000 francs belges.

(Le chapitre premier, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le Président. — «Chapitre II. — Frais de personnel: 41.096.500 francs belges.»

La parole est à M. Buset.

M. Buset. — Monsieur le président, je voudrais vous signaler la difficulté dans laquelle je me trouverais si l'on poursuivait le vote de la manière dont vous l'avez engagé.

Le rapport de M. Vermeulen contient des observations que je considère comme très pertinentes au sujet de certains postes de dépenses de la Communauté.

Or, nous n'avons pas encore fait un sort à la proposition de résolution qui sert de conclusion au rapport de M. Vermeulen. Nous ne savons pas quelle suite lui sera donnée.

Dans ces conditions, je me verrais, à mon grand regret, obligé de ne pas voter si, par le vote que vous sollicitez en ce moment, je semblais approuver sans réserve le montant des dépenses figurant au budget.

Je souhaiterais donc que le vote intervînt d'abord sur la proposition de résolution présentée par la commission.

M. le Président. — Je veux bien consulter l'Assemblée sur la proposition de résolution présentée par la commission.

Si je ne l'ai pas fait, c'est parce que j'étais sûr qu'elle serait adoptée par tout le monde. Lorsqu'il est demandé pour l'Assemblée l'octroi d'un droit supplémentaire, je connais assez les assemblées pour savoir qu'elle ne le refusera pas.

Mais si un tel vote peut clarifier la discussion, je veux bien y procéder.

Je donne donc lecture de la proposition de résolution:

«L'Assemblée commune,

«constatant que le Traité ne paraît pas lui avoir donné les pouvoirs, normalement attribués à un Parlement, de donner force exécutoire à l'état prévisionnel prévu à l'article 78 du Traité;

«constatant d'ailleurs qu'elle n'est pas saisie des états prévisionnels des trois autres institutions de la Communauté, spécialement celui de la Haute Autorité, avec cette conséquence qu'elle ne pourra être admise à en connaître que par le seul rapport général annuel et par un débat *a posteriori*, dont le risque éventuel serait un rejet de l'état prévisionnel général, impliquant un vote de méfiance à l'égard de la Haute Autorité;

«et afin d'éviter les difficultés qui résultent de cette situation et les conflits qui pourraient naître à l'avenir,

«demande à la Haute Autorité de lui faire communiquer les états prévisionnels, et spécialement de lui communiquer le sien propre, pour lui permettre de donner son avis sur les propositions faites, de manière que les quatre Présidents et la Haute Autorité puissent prendre leur délicate responsabilité en toute connaissance de cause».

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le Président. — Ma prévision était juste: la proposition est adoptée à l'unanimité.

Nous reprenons la discussion du chapitre II.

Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix le chapitre II, au chiffre de 41.096.500 francs belges.

(Le chapitre II est adopté.)

M. le Président. — «Chapitre III. — Dépenses de matériel 12.485.000 francs belges.» *(Adopté.)*

«Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires, 13.920.000 francs belges.» *(Adopté.)*

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de l'état prévisionnel, au chiffre de 82.557.500 francs belges.

(L'ensemble de l'état prévisionnel est adopté.)

8. - Fixation de la date de la prochaine session

M. le Président. — La première partie de notre travail est terminée.

Je donne la parole à M. Wehner au sujet de la date de la prochaine session.

M. Wehner. — (A) Monsieur le président, mesdames, messieurs, d'après le Traité, l'Assemblée doit tenir sa prochaine session en mai pour examiner et approuver le rapport de la Haute Autorité. Or, nous avons appris que la Haute Autorité et le Conseil de ministres ont reporté la date de l'ouverture du marché commun de l'acier du 10 avril au 1^{er} mai.

Je crains à présent, de même que mes amis, qu'en raison de ce changement de date, probablement fondé à certains égards, il ne soit guère possible de présenter à l'Assemblée, le 12 mai, un rapport qu'elle puisse utilement discuter. En effet, l'intervalle entre la date fixée pour l'ouverture du marché commun de l'acier et celle qui a été adoptée pour la session de l'Assemblée est insuffisant.

C'est pourquoi je propose que l'Assemblée se réunisse au début de juin pour examiner le rapport de la Haute Autorité, que celle-ci pourrait alors certainement élaborer plus soigneusement et que nous-mêmes serions alors en mesure d'étudier.

A mon avis, la réunion commune de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de notre propre Assemblée, que nous envisageons tous avec satisfaction, devrait elle aussi avoir lieu; aussi faudrait-il demander au président de décider, d'accord avec les institutions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, de reporter également la date de cette session commune.

Je crains en effet que, si nous procédons autrement, il ne nous soit pas possible de discuter à fond les problèmes techniques qu'impliquent les mesures que doit prendre la Haute Autorité. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le Président. — M. Wehner nous propose de nous réunir, non pas le deuxième mardi de mai, mais le 8 juin.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, je voudrais demander seulement si nous avons le droit de décider de ne pas nous réunir le deuxième mardi de mai, alors que le Traité stipule que nous devons nous réunir ce jour-là.

Ne pourrions-nous trouver un arrangement qui nous permette de tenir quand même une brève séance le deuxième mardi de mai et de décider alors s'il y a lieu de nous réunir ensuite le 8 juin?

De cette manière, nous agirions conformément à l'esprit et à la lettre du Traité.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je ne suis pas hostile à la proposition de M. Wehner, mais je rappelle que l'article 1^{er} de notre règlement dispose: «Sur convocation de son président, l'Assemblée se réunit de plein droit le deuxième mardi de mai pour sa session annuelle ordinaire, qui ne peut se prolonger au delà du 30 juin suivant, date de la fin de l'exercice financier en cours.»

Si, commençant le 8 juin, nos travaux, par suite d'une difficulté quelconque — que je ne prévois pas — n'étaient pas terminés le 30 juin, il faudrait prévoir une prolongation de la session. Mais sera-ce possible? J'aimerais que M. Wehner nous dise comment cette difficulté pourrait être surmontée. En effet, si nous ne pouvions pas siéger au delà du 30 juin, notre session serait écourtée, et cela me gêne.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, j'apprécie à leur juste valeur les raisons qui ont amené M. Wehner à faire sa proposition, et tout particulièrement son souci de pouvoir discuter à fond le rapport de la Haute Autorité.

Cependant, je ne suis pas pour autant acquis à sa proposition, car je crois que nous sommes liés, à cet égard, par les dispositions du Traité.

Le règlement n'est pas seul à nous prescrire de nous réunir le deuxième mardi de mai; le Traité nous l'impose, lui aussi; il nous oblige en outre à discuter à cette occasion le rapport de la Haute Autorité.

J'apprends avec beaucoup d'intérêt que la Haute Autorité se propose de fixer au 1^{er} mai, au lieu du 10 avril, la date de l'entrée en vigueur du marché commun de l'acier.

Il est un point que notre Assemblée devra examiner en tout premier lieu lorsqu'elle discutera le rapport de la commission: en décidant d'ajourner l'ouverture du marché commun de l'acier, à laquelle elle était tenue de procéder le 10 avril, si je suis bien informé, la Haute Autorité s'est-elle fondée sur des raisons valables?

Mon argumentation n'a pas pour objet d'amener l'Assemblée commune à ouvrir, le 12 mai, un débat sur le rapport, alors que celui-ci sera incomplet pour des motifs dont je ne veux point me faire juge en ce moment.

Mon but est de démontrer que la décision proposée par M. Wehner n'est pas à conseiller:

elle est à la fois contraire au règlement et au Traité; et nous sommes tenus, à mon avis, de nous réunir le 12 mai et d'inscrire à l'ordre du jour la discussion du rapport, alors même que celui-ci serait incomplet.

Je suis d'accord pour que nous reportions ensuite, éventuellement, du 12 mai au début de juin la discussion du rapport pour attendre que celui-ci soit complété; il faudra évidemment que nous tenions compte de la situation telle qu'elle se présentera alors. Toutefois, il n'est pas nécessaire que nous prenions dès à présent une décision officielle à ce sujet.

En effet, si nous prenions d'ores et déjà une telle décision, nous risquerions de nous mettre dans une fausse position vis-à-vis de nous-mêmes et vis-à-vis de la Haute Autorité. Vis-à-vis de nous-mêmes, parce que nous agirions en contradiction avec le Traité; vis-à-vis de la Haute Autorité parce qu'en adoptant la proposition de M. Wehner nous assumerions prématurément, en quelque sorte, une partie de la responsabilité qui incombe exclusivement à la Haute Autorité; en effet, c'est à elle qu'il appartient de décider que le marché de l'acier ne s'ouvrira pas le 10 avril, mais seulement le 1^{er} mai.

En ce qui me concerne, je ne suis pas disposé à le faire. De plus, si l'interprétation que je crois devoir donner du Traité est exacte et si nous prenons néanmoins une décision comme nous le propose M. Wehner, qui s'appuie sur des motifs dont je veux bien admettre la pertinence, je crains que la Cour ne soit saisie d'une demande d'annulation de notre décision. Et c'est là, me semble-t-il, un écueil qu'il vaut mieux éviter.

Tout en appréciant les motifs de la proposition de M. Wehner, je dois cependant déconseiller à l'Assemblée de l'adopter. Toutefois, je ne voudrais nullement laisser croire par là qu'à mon avis les débats sur le rapport doivent absolument s'ouvrir à cette date du 12 mai.

Je me réserve l'entière liberté de reporter la discussion à une date ultérieure, par exemple au début de juin.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Je partage les préoccupations de M. Sassen. Je crois que nous pourrions accepter la proposition de M. Wehner si nous étions seuls; mais nous ne sommes pas seuls. Nous avons des engagements à l'égard du Conseil de l'Europe.

Nous sommes notamment obligés de tenir une réunion commune avec l'Assemblée consultative. Cette réunion sera d'ailleurs extrêmement importante et il est nécessaire qu'elle ait lieu au début de la session de l'Assemblée commune. En effet, n'oublions pas que les Quinze représentent les utilisateurs de charbon et d'acier de la plus grande Europe et qu'ils doivent donner leur avis au début des travaux de l'Assemblée commune.

Par conséquent, je consentirais à un ajournement de notre session à deux conditions: d'abord, qu'il soit possible de reporter également la réunion commune avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe; ensuite que nos collègues anglais puissent être présents.

Or, le début de juin serait peu propice pour les Anglais, étant donné que se tiendront des congrès des trois grands partis politiques britanniques. Cependant, souvenez-vous qu'hier soir Lord Hope a montré le grand intérêt que le Royaume-Uni porte au marché de l'acier. Il est donc nécessaire que les Anglais soient présents au début de nos travaux.

M. le Président. — La parole est à M. De Vita.

M. De Vita. — (I) Je me prononce pour le renvoi de la convocation de l'Assemblée au mois de juin. En notre qualité d'Italiens, nous avons un motif de plus pour demander ce renvoi; en effet, les élections générales auront lieu en Italie au mois de mai. J'estime que l'on pourra obvier aux inconvénients signalés par M. Sassen en prolongeant la session. On pourrait convoquer l'Assemblée pour la date prévue par le Traité et ensuite ajourner ses travaux au mois de juin.

M. le Président. — La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) Monsieur le président, je tiens à approuver les déclarations de M. Sassen et aussi, dans l'ensemble, celles de M. van der Goes van Naters.

C'est précisément parce que la Haute Autorité, de concert avec le Conseil de ministres, a envisagé de reporter au 1^{er} mai l'ouverture du marché commun de l'acier — question dont nous occuperons certainement encore au cours des prochaines semaines à la commission pour le marché commun — que j'estime nécessaire de commencer nos travaux le 12 mai, c'est-à-dire le plus tôt possible, afin que la Haute Autorité explique à l'Assemblée la raison de ce retard.

Mais il me paraît tout aussi nécessaire — je rejoins sur ce point M. Wehner — de faire en

sorte que la session ne soit pas définitivement close avant le 30 juin. A quelle date convient-il de fixer définitivement l'ouverture de la session de juin? C'est là une autre question; elle dépend du développement que le marché commun aura pu prendre d'ici là.

C'est pourquoi je voudrais répondre à la proposition de M. Wehner par une proposition qui, tout en étant différente, se fonde sur les raisons que lui-même a invoquées: on pourrait convoquer en tout état de cause l'Assemblée pour le 12 mai, sans cependant fixer la date de clôture de la session; agissant ainsi, nous permettrions à l'Assemblée de prendre position complètement et définitivement, car selon moi elle ne disposera pas avant cette date des renseignements qui lui permettront de donner décharge à la Haute Autorité.

M. le Président. — Je vais essayer de faire le point de la question.

La proposition de M. Wehner est motivée par le fait que — nous le savons déjà — le marché commun de l'acier ne sera pas ouvert avant le 1er mai. Il nous sera donc impossible d'avoir, le 12 mai, un rapport complet de la Haute Autorité à la fois sur le charbon et sur l'acier. En repoussant d'un mois la date de la prochaine session, la discussion pourrait certainement être plus complète.

M. Sassen a dit — et l'on peut le comprendre — que cela pose une question très importante au point de vue de notre règlement, et encore plus au point de vue de l'application du Traité.

Quand, hier, j'ai appris que cette question allait être posée, j'ai tout de suite pensé à l'article du règlement qui prévoit que l'Assemblée se réunit de plein droit le deuxième mardi de mai.

J'ai réfléchi à la question et, sans oser prétendre que ma réponse est exacte, je crois pouvoir dire que cet article du Traité a été inscrit comme un privilège de l'Assemblée. C'est pour garantir les droits de l'Assemblée qu'il a été précisé qu'elle se réunirait de plein droit le deuxième mardi de mai. Personne ne pourrait nous empêcher de nous réunir le deuxième mardi de mai, personne sauf peut-être nous-mêmes en précisant que, pour une raison ou pour une autre, nous estimons, après avoir examiné la situation, qu'il vaut mieux que nous nous réunissions à une autre date.

Je m'empresse de dire que si nous étions dans le cadre de nos parlements nationaux, je ne conseillerais aucune dérogation à ce privilège du pouvoir législatif; mais nos rapports avec la Haute Autorité ne sont pas exactement

semblables à ceux que nous pourrions avoir avec des gouvernements nationaux.

Je crois — mais je reconnais qu'on peut en discuter — que nous n'excéderions pas nos pouvoirs en déclarant aujourd'hui que, bien que notre droit absolu soit de nous réunir le 12 mai, nous considérons qu'il vaut mieux, pour nos travaux, nous réunir le 8 juin.

Si nous nous réunissons le 12 mai, nous devons commencer par vérifier les pouvoirs, élire un nouveau bureau, et nous pourrions commencer une discussion sur un rapport incomplet de la Haute Autorité. Nous pourrions aussi demander à la Haute Autorité pourquoi elle n'a pas ouvert le marché commun de l'acier le 10 avril comme il avait été prévu.

Si, au contraire, nous nous réunissons le 8 juin, nous aurons devant nous un rapport plus complet qui nous permettra tout de suite d'entamer une discussion définitive.

Nous ne devons pas dépasser la date du 30 juin, mais nous pourrions, au cours de la période qui s'écoulera entre le deuxième mardi de mai et le 30 juin, commencer une session, la suspendre au bout de deux ou trois jours et la reprendre dans le courant du mois de juin. Sur ce point, il n'y a pas de difficulté.

La situation se complique du fait que je dois vous présenter une proposition de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui nous offre de tenir des réunions communes des membres de nos deux Assemblées afin de procéder à un échange de vues sur le rapport général présenté à l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier.

Si nous acceptons — et nous devons voter sur ce point — quand faudra-t-il tenir ces réunions communes? A mon avis, qui diffère un peu de celui de M. van der Goes van Naters, il me semble que la procédure normale serait d'avoir une réunion commune immédiatement après la fin de la session de l'Assemblée commune.

C'est ainsi que la procédure normale devrait être établie. Mais cette façon de faire est trop simple. Les dates sont difficiles à trouver. Pourquoi?

Parce qu'en France les élections municipales se termineront le 5 mai; parce qu'en Italie les élections législatives, au cours du mois de mai, empêcheront nos collègues italiens de se déplacer et parce qu'enfin, il faut bien le dire, les cérémonies du Couronnement, en Angleterre, rendront les Anglais indisponibles à partir de la fin du mois de mai. Je n'ai pas très exacte-

ment compris ce qu'on pouvait avoir à faire plusieurs jours avant le Couronnement, mais à partir du 25 mai nous n'aurons plus nos collègues anglais.

Si nous adoptons la proposition de M. Wehner, tout irait bien; nous nous réunirions le 8 juin en prévoyant une session d'une quinzaine de jours — je ne sais d'ailleurs pas aujourd'hui quelle sera la durée exacte de la session — et tout de suite après, le 23 ou le 24 juin, nous pourrions tenir cette réunion commune. A ce moment, nos collègues anglais seraient libres et nous pourrions compter sur eux.

Il reste naturellement la question de droit. Estimez-vous possible que nous affirmions avoir le droit de nous réunir le 12 mai, mais que, volontairement, nous décidions de nous réunir le 8 juin?

Telle est la façon dont la question peut être présentée dans son ensemble.

La parole est à M. Wehner.

M. Wehner. — (A) Je ne voudrais pas m'engager dans une longue discussion sur le point de savoir si nous devons absolument nous réunir le deuxième mardi de mai; je me permets seulement de demander si cette date du 12 mai, deuxième mardi du mois, est fixée irrévocablement.

Je partage sur ce point l'opinion du président, selon laquelle l'Assemblée a le droit, aux termes du Traité, de se réunir le deuxième mardi de mai. Si cependant elle décide, comme elle peut le faire par souci des respecter formes, de se réunir le 12 mai, et qu'à ce moment-là il ne lui est présenté qu'un rapport incomplet, elle pourrait tout aussi bien admettre d'avance cette éventualité et déclarer dès maintenant que le délai du 1^{er} au 12 mai sera trop court pour permettre d'établir un rapport sérieusement établi. Or, si cela est possible, elle devrait avoir le droit de se réunir le 8 juin pour examiner un rapport circonstancié.

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques observations au sujet du rapport. M. le président Monnet a déclaré en janvier qu'à son avis l'Assemblée pouvait examiner, au cours d'une session extraordinaire, l'exposé qui lui était alors présenté.

Cette session extraordinaire n'a pas eu lieu. D'ailleurs, si l'on considère l'emploi du temps et les événements survenus dans les divers pays, il faut reconnaître que sa réunion n'est plus guère possible.

Ce qui me préoccupe, ce qui nous préoccupe tous, est de savoir si la discussion de ce premier

rapport d'exercice ne suscitera pas les mêmes difficultés et, du point de vue technique, des difficultés plus graves encore que l'examen de l'exposé de la Haute Autorité. Je voudrais que ma proposition contribue à éviter ces difficultés.

Je crois qu'il serait inexact de voir dans cette proposition, comme M. Sassen a cru devoir le faire, le désir de partager la responsabilité d'une mesure prise par la Haute Autorité. Je ne voudrais pas partager cette responsabilité — entendons-nous bien — mais il s'agit pour moi de savoir si vraiment l'Assemblée ne se réunira que pour constater qu'elle ne dispose pas des documents nécessaires ou si elle ne devrait pas, au contraire, déclarer d'avance ceci: Nous voulons à cette occasion procéder à un examen technique approfondi et nous exigeons que les documents de base nécessaires nous soient fournis.

Je vous demande encore une fois d'approuver ma proposition. Si le souci de respecter le règlement intérieur nous pousse à maintenir la date du 12 mai, il nous resterait la ressource de déclarer le 12 mai que nous nous ajournons au 8 juin. Mais je me demande quelle utilité il y aurait à nous réunir ici pour reporter la session à une date ultérieure. Je crois que nous avons le droit — en fait, nous y serons obligés — de nous mettre d'accord sur la date plus éloignée, qui vous est proposée.

Je voudrais répondre encore à une autre objection concernant la réunion commune avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Nous souhaitons nous aussi cette réunion commune, mais il nous paraîtrait regrettable qu'il ne s'agisse que d'une manifestation purement formelle alors que nous devrions auparavant remplir les obligations qui incombent à notre Assemblée. Si nous les remplissons, nous pourrions nous rendre ensuite à cette réunion commune avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à un titre indiscutable et notre présence y sera d'un poids beaucoup plus grand. Je vous remercie.

M. le Président. — Avant de donner la parole à ceux des orateurs qui se sont fait inscrire, je voudrais ajouter une indication supplémentaire au débat.

Si nous adoptons la proposition de M. Wehner, nous devrions voter un texte qui pourrait se lire ainsi:

«L'Assemblée constate qu'elle devrait se réunir de plein droit le 12 mai, mais que sa session, commençant à cette date, ne pourrait se dérouler dans de bonnes conditions du fait que le marché commun de l'acier ne s'ouvrira que

le 1^{er} mai; elle décide dès lors de se réunir le 8 juin».

Je crois que, dans tous les cas, nous devrions marquer ce fait.

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — Je reconnais les arguments qui militent en faveur d'une remise de la discussion sur le rapport de la Haute Autorité et je pense que cela aussi est dans l'idée de M. Sassen.

Mais quand vous parlez, monsieur le président, d'un privilège de l'Assemblée, je me demande si vous êtes dans la vérité. A mon avis, ce n'est pas un privilège de l'Assemblée, puisqu'un article du Traité, une disposition constitutionnelle décide qu'une réunion aura lieu le deuxième mardi de mai.

Il faut aussi tenir compte du prestige de l'Assemblée et j'estime qu'il serait préjudiciable de remettre à une date ultérieure la session formellement prévue pour le deuxième mardi de mai.

De toute façon, je vous propose d'avoir au moins une session brève le 12 mai et d'ajourner éventuellement la discussion du rapport à une date ultérieure.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, si la question était uniquement d'ordre pratique, autrement dit si nous n'avions qu'à nous demander comment nous devons faire pour délibérer le mieux possible sur un rapport de la Haute Autorité aussi complet que possible, il n'y aurait, me semble-t-il, aucune difficulté. Sur ce point, monsieur le président, monsieur Wehner, monsieur Blaisse, monsieur Van der Goes van Naters, vous pensez tous comme moi.

Aussi ai-je constaté avec reconnaissance que M. Wehner avait déclaré formellement, dans sa deuxième intervention, qu'il ne voulait assumer aucune des responsabilités qui incombent à la Haute Autorité du fait que le marché commun de l'acier ne s'ouvrira que le 1^{er} mai au lieu du 10 avril. Je me permets de faire remarquer en passant, monsieur le président, que je ne trouve pas trace de ce point dans le texte dont vous venez de donner lecture.

En tout cas, il y a lieu de souligner expressément que si nous prenons cette décision — ce à quoi je reste d'ailleurs toujours opposé — celle-ci ne préjugera pas les comptes que nous aurons à demander à la Haute Autorité pour ce retard. En effet, j'ai toujours estimé que ce retard était en contradiction avec le Traité.

Je partage donc entièrement l'avis de M. Blaisse selon lequel l'Assemblée serait bien mal inspirée en dérogeant, au moment où elle doit tenir sa session annuelle ordinaire, à une prescription qui n'est pas seulement réglementaire, mais encore statutaire. Ce faisant, elle serait d'autant plus mal inspirée qu'il s'agit ici d'un retard dont la faute incombe à la Haute Autorité et qui est difficilement conciliable avec les dispositions du Traité. Il ne fait d'ailleurs pas de doute que la Haute Autorité aura à se justifier devant notre Assemblée.

Je crois donc, monsieur le président, qu'en nous réunissant le 12 mai et en portant à l'ordre du jour le rapport de la Haute Autorité, pour ajourner la séance après avoir expédié les affaires courantes, nous agissons tout à fait correctement.

Peut-être n'aurais-je pas attiré de nouveau l'attention de l'Assemblée sur ces inconvénients si j'avais pu partager la prudente opinion que vous avez exprimée en ce qui concerne la prescription relative au deuxième mardi du mois de mai.

Vous avez déclaré qu'à votre avis il s'agissait là d'un privilège, d'un droit, mais non d'une obligation. A mon grand regret, je ne puis pas vous suivre sur ce terrain. Je voudrais me montrer aussi prudent que vous l'avez été vous-même lorsque vous avez dit: «Je crois qu'il s'agit d'un privilège», en me ralliant à la thèse de M. Blaisse et en disant: Je crois qu'en matière de droit public, la règle générale veut qu'un droit soit nécessairement inséparable d'une obligation.

Lorsque le Traité stipule que la session annuelle s'ouvre le deuxième mardi du mois de mai, il fixe à la fois un droit et une obligation.

Dans quelle mesure s'agit-il d'un droit? Sur ce point, nous pouvons engager une discussion. Il n'en reste pas moins que nous avons à remplir une obligation. Par conséquent, si nous prenons une décision sur le point que nous discutons en ce moment, nous soulevons une question de principe qui se prête à la controverse.

La Cour peut être saisie d'un recours contre cette décision; dans ce cas, je me demande si elle ne l'annulerait pas. Je déplorerais vivement une annulation, car, en ce qui concerne le fond de l'affaire, les points d'ordre pratique, nous sommes entièrement d'accord. Au surplus, nous pourrions éviter sans trop de peine de nous exposer à des difficultés et de nous faire opposer un arrêt de la Cour parce que nous aurions touché à une question de principe, à une question d'ordre constitutionnel.

M. le Président. — Nous pouvons continuer la discussion, mais j'estime que, s'il n'y a pas unanimité, nous ne devons pas remettre la session au mois de juin. S'il y a un doute dans l'esprit de certains de nos collègues sur la valeur de cette décision, la sagesse commande de ne pas la prendre à la majorité.

Il serait donc plus sage de nous réunir le 12 mai, de procéder à ce moment aux formalités de la vérification des pouvoirs, de l'élection du bureau, puis de commencer la discussion des textes dont nous serons saisis et enfin de prendre une décision sur l'ajournement de la session au 8 juin.

Il ne serait pas sage de décider à la majorité au sujet de l'interprétation d'un point aussi délicat du règlement.

La parole est à M. Van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord sur votre nouvelle proposition, ainsi qu'avec mes compatriotes MM. Blaisse et Sassen.

Il y a, en effet, un grand avantage à procéder ainsi, car, de cette façon, on pourra tenir la réunion avec l'Assemblée du Conseil de l'Europe tout à fait au début de mai.

Tenir la réunion commune après le vote de nos résolutions et recommandations, ce ne serait plus qu'un simple geste de politesse, ce serait de la pure comédie, alors qu'au début, au moment où nos commissions de l'Assemblée commune vont se réunir, au moment où les délégués des autres pays d'Europe seront arrivés, cela pourra avoir une utilité. C'est pourquoi j'insiste.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se réunira dans la première quinzaine de mai; elle doit en effet donner son avis sur le statut que nous venons de voter. Nous pourrions donc avoir au début de mai la petite discussion dont vous venez de parler, monsieur le président; puis, le 13 et le 14 mai, nous nous réunirions avec nos collègues du Conseil de l'Europe qui seront ici pour engager la discussion au titre de leurs quinze pays. Ultérieurement auront lieu les réunions de commissions et tous les travaux qui pourront être nécessaires. Puis nous nous réunirions de nouveau au mois de juin.

C'est un avantage que de pouvoir tenir ces débats dès le commencement de la session avec les membres du Conseil de l'Europe. Il faut en profiter.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, si l'Assemblée voulait accepter votre dernière proposition et décider qu'en tout état de cause nous nous réunirons le 12 mai, je renoncerais volontiers à la parole. Je l'ai en effet demandée dans le but précis de soutenir que nous n'avons pas le droit de faire abstraction de cette date.

Les raisons que l'on nous a données ne sont d'ailleurs ni pertinentes ni suffisantes. J'ai, en effet, un peu l'impression que nous n'avons pas à nous soucier de savoir si le rapport que la Haute Autorité nous présentera sera complet ou non. C'est à la Haute Autorité elle-même de savoir ce qu'elle doit nous soumettre.

Il arrivera d'ailleurs que, d'une année à l'autre, des événements importants ne se produiront pas à la date prévue. Il y aura des empiètements d'une année sur l'autre. Toutefois, je suis convaincu qu'en tout état de cause, quelle que soit la date d'ouverture du marché commun, il y aura une période d'activité très intense, sur laquelle nous aimerions qu'un rapport nous fût présenté. Que pourrions-nous pratiquement faire ensuite? C'est là une autre question.

Je ne puis cependant accepter non plus l'idée que, dès maintenant, nous puissions faire état d'une insuffisance probable du rapport, qui nous empêcherait d'avoir une discussion complète. Nous ne pourrions savoir s'il en est ainsi que lorsque nous serons réunis et que nous aurons le rapport sous les yeux. Alors seulement, nous pourrions l'apprécier. Ce n'est qu'à ce moment que pourra se poser la question de savoir s'il y a lieu de prendre une autre décision.

D'autre part, je n'aimerais pas que, pour la première fois que doit se tenir une session régulière, nous dérogeons déjà à ce qui est statutairement prévu.

Nous constatons qu'en général, dans l'exécution du traité charbon-acier, toutes les instances sont très pointilleuses sur leurs droits. Nous venons d'en avoir un exemple par la correspondance échangée entre le président de la commission de l'administration et le président de la Haute Autorité. J'aimerais que notre Assemblée se montrât aussi soucieuse de ses droits et de ses privilèges. Nous verrons par la suite ce qui pourra en résulter.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je ne puis me rallier ni à l'opinion de M. van der Goes van Naters, ni à celle que vient d'exprimer M. Margue. J'ai dans l'idée que si nous

nous réunissions le 12 mai en tant qu'Assemblée, nous recevions un rapport de la Haute Autorité dans lequel nous trouverions sans doute un exposé relatif à l'ouverture du marché du charbon et de la ferraille, mais où nous chercherions en vain la moindre communication concernant l'ouverture du marché du fer et de l'acier.

Nous aurions alors à porter un jugement sur un rapport incomplet. Il en résulterait que, même si nous ajournions la session pour nous réunir à nouveau en juin, ce rapport incomplet n'en servirait pas moins de base à notre discussion avec la Haute Autorité.

Il me semble que cela n'est pas conforme à notre mission qui consiste à juger, dans toute son étendue, l'administration de la Haute Autorité.

A cet égard, je ne comprends pas davantage la conception de M. van der Goes van Naters, qui veut que l'Assemblée mixte suive notre réunion du 12 mai. Cela signifie que cette Assemblée mixte aura également à porter un jugement sur un rapport incomplet. Elle ne pourra pas se prononcer sur les problèmes liés à l'ouverture du marché commun du fer et de l'acier.

Si M. van der Goes van Naters songe sérieusement à accorder à cette Assemblée mixte l'importance qu'elle mérite, il ne doit pas demander qu'elle soit convoquée prématurément, c'est-à-dire à une époque où les documents complets ne pourront pas encore lui être soumis. Au contraire, il prouvera la considération dans laquelle il tient cette Assemblée mixte en exigeant que les documents présentés soient complets. Or, cela ne peut être le cas si cette Assemblée mixte se réunit durant la seconde semaine de mai.

Il me paraît donc souhaitable, conformément à la proposition de M. Wehner, de nous réunir le 8 juin. Nous disposerions alors d'un rapport de la Haute Autorité dans lequel seraient traitées de façon complète tant la question du charbon que celles du fer et de l'acier. Je crois que nous devons, en tant qu'Assemblée commune, ne traiter ces questions qu'à cette date-là et, après quelque temps — disons une dizaine de jours — nous réunir en commun avec le Conseil de l'Europe. Dans cette réunion, les membres du Conseil de l'Europe auront alors toute latitude d'exprimer leur opinion sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Nous pourrions nous réunir ensuite durant deux ou trois jours encore, ce qui nous per-

mettrait de tenir compte, dans ces séances de clôture, des opinions qui auront été exprimées au cours de la session mixte de l'Assemblée commune et du Conseil de l'Europe.

A mon avis, cette procédure est préférable à celle qu'a proposée M. van der Goes van Naters. Si nous l'adoptons, cela signifiera que nous accordons à l'Assemblée mixte le droit et le pouvoir absolus de porter un jugement sur l'administration de la Haute Autorité dans toute son ampleur et qu'en même temps nous témoignons à cet organe la considération qu'il mérite également à mes yeux.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Monsieur le président, je me permets d'insister, car, si nous devons décider maintenant qu'il n'y aura que la seule réunion de mai, cela me paraît très grave.

Nous sommes en présence d'une situation de fait: nous savons que le marché commun de l'acier ne sera ouvert que le 1er mai. Or, nous commettrions une erreur en donnant l'impression, au cours d'un débat de procédure, que le refus qui serait opposé par nous à la proposition présentée tout à l'heure puisse apparaître comme constituant un blâme ou un regret implicite au sujet des raisons qui ont déterminé le report au 1er mai de la date d'ouverture du marché commun de l'acier. Cela me paraît au moins prématuré.

Attendons d'avoir apprécié ces raisons et essayons de voir devant quoi nous allons nous trouver.

Quelle que soit la diligence des services de la Haute Autorité, il est impossible que nous ayons un rapport sérieux en ce qui concerne l'acier, du fait que l'ouverture du marché commun a été fixée au 1er mai. Mais nous en aurons un en ce qui concerne le charbon. Nous pourrions avoir, par la suite, quelques additifs relatifs à l'acier. Mais le délai de douze jours est tout à fait insuffisant pour que la Haute Autorité puisse apprécier elle-même ce qui se sera passé au sujet de l'acier.

M. van der Goes van Naters nous dit que la réunion prévue serait utile, même si nous devions immédiatement reporter notre session. Il estime que cette réunion permettrait au moins de siéger en commun avec les membres de l'Assemblée consultative.

Je ne comprends plus. Nous constaterions pour notre part que nous ne possédons pas les éléments d'une discussion, mais nous estimerions que nos collègues scandinaves, anglais et autres possèdent, eux, les éléments suffisants pour en-

gager la même discussion? Ils pourraient les avoir pour le charbon, mais il faudrait prévoir une réunion commune, un mois après, pour pouvoir discuter utilement de l'acier.

La meilleure formule consiste à prévoir cette réunion commune après nos propres débats, afin que nos collègues européens des pays qui ne sont pas des Six soient en mesure d'apprécier l'ensemble.

Une réunion qui aurait lieu en juin, après la session de travail de l'Assemblée commune, serait donc beaucoup plus fructueuse.

Le problème, finalement, est très simple; je n'ai entendu aucun de ceux de nos collègues qui sont intervenus dire qu'il était possible de tenir réellement la session le 12 mai. Nous sommes tous d'accord pour estimer qu'elle devrait être tenue en juin. Commençons donc par prendre cette décision en ce qui concerne l'organisation de nos travaux.

La session réelle aurait donc lieu à partir du 8 juin avec une durée de dix à quinze jours. Décidons qu'immédiatement après cette session il y aura une réunion commune avec les représentants des pays du Conseil de l'Europe qui n'appartiennent pas à la Communauté des Six, afin que nous les tenions au courant et qu'ils nous fassent part de leurs réactions.

Cela étant décidé, il n'y aurait plus qu'un problème à résoudre, celui de savoir si, pour des raisons de principe et pour respecter la Constitution, nous tenons à ce qu'il y ait une réunion symbolique le 12 mai. Voilà le seul problème à résoudre. Si certains collègues pensent que c'est affirmer le prestige de l'Assemblée et sa volonté de faire respecter le statut que de décider de tenir une réunion le 12 mai, je n'y ferai pour ma part jamais opposition. Cela donnerait ainsi satisfaction à la fois aux constitutionnalistes et à ceux qui sont plus préoccupés de savoir si nous ferons un travail sérieux, c'est-à-dire un contrôle réel du travail de la Haute Autorité, ce qui exige que nous nous réunissions le 8 juin.

M. le Président. — Je tiens à vous indiquer, monsieur Guy Mollet, que si nous nous réunissons le 12 mai, la réunion ne pourra pas être purement symbolique.

Il faudra commencer par valider les pouvoirs, puis nommer notre bureau. A ce moment-là, n'importe lequel d'entre nous aura le droit de proposer de renvoyer la suite de la session au 8 juin. Même si nous décidions aujourd'hui de nous ajourner au 8 juin, l'Assemblée, le 12 mai prochain, pourrait décider le contraire et c'est cette nouvelle décision qui serait valable.

Pour une réunion le 12 mai, il faudra établir un ordre du jour avec la nomination du bureau et la fixation de l'ordre des travaux de l'Assemblée. Il y aura alors un débat et c'est à ce moment-là que sera prise une décision sur un éventuel ajournement au 8 juin suivant. Mais l'Assemblée pourra fort bien décider qu'elle ne veut pas s'ajourner.

Par conséquent, ne pensez-vous pas, mes chers collègues, que vous devriez d'abord vous prononcer sur le point de savoir si vous devez vous réunir le 8 juin plutôt que le 12 mai, puisque c'est en cela que consiste la proposition de M. Guy Mollet?

M. Guy Mollet. — Ce n'est pas tout à fait cela.

M. le Président. — Voulez-vous alors formuler votre proposition?

M. Guy Mollet. — Je propose de décider que nous étudierons le rapport de la Haute Autorité au cours d'une session qui commencera le 8 juin. Si nous étions libres de notre emploi du temps et si nous pouvions disposer de tout le mois de mai et de tout le mois de juin, il n'y aurait pas de problème. Mais combien de nos collègues italiens pourraient-ils être présents en mai, par exemple? Pas un.

Nous avons besoin d'organiser nos emplois du temps dans nos pays respectifs. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas des parlementaires européens, sans cumul de mandat, nous serons obligés d'agir ainsi.

Nous avons conscience que le travail réel ne pourra pas commencer avant le 8 juin. Prenons donc la décision de nous réunir à cette date. C'est la seule proposition que je fais. Si, pour des raisons de principe, on estime qu'il faut maintenir la réunion du 12 mai, disons qu'il y aura aussi une réunion symbolique le 12 mai.

M. le Président. — Je vous mets en garde contre le fait que, même si nous décidons aujourd'hui que le travail réel commencera le 8 juin, l'Assemblée pourra, le 12 mai, prendre une décision différente.

La parole est à M. Kapteijn.

M. Kapteijn. — (N) Monsieur le président, je voudrais faire une brève remarque, car je crains qu'il ne se produise un malentendu.

Je suis entièrement d'accord avec vous pour dire que nous ne saurions tenir une réunion symbolique. Cela signifie que nous devons être en possession, avant le 12 mai — je crois également que cela est souhaitable — du rapport ordinaire de la Haute Autorité, quitte à recevoir plus tard un rapport complémentaire.

Il ne nous appartient pas de dire à la Haute Autorité qu'il lui est loisible de nous faire tenir son rapport ordinaire après l'expiration du délai prescrit.

M. le Président. — Monsieur Guy Mollet, voulez-vous, je vous prie, me faire parvenir une proposition écrite afin que je puisse la mettre aux voix?

M. Guy Mollet. — Je vous la fais parvenir immédiatement, monsieur le président.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous nous trouvons pour la première fois devant la mise en application du Traité. L'Assemblée commune commettrait, selon moi, une grande erreur si elle tolérait qu'il soit gravement dérogé au Traité dès le début de sa mise en oeuvre.

Aux termes de l'article 28, nous devons nous réunir le deuxième mardi de mai.

L'article 17 stipule que la Haute Autorité est tenue de soumettre un rapport à l'Assemblée un mois au moins avant l'ouverture de la session ordinaire.

Je crois qu'il nous faut, en tout cas, recevoir un rapport de la Haute Autorité avant la session du deuxième mardi de mai.

En effet, la Haute Autorité a pris un certain nombre de décisions qui lui donnent la possibilité de nous faire parvenir un rapport suffisamment important pour être discuté dès le 12 mai.

Je m'explique: le marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille existe depuis le 10 février; l'Assemblée commune pourra donc traiter au moins cette question-là.

En second lieu, la Haute Autorité a décidé de créer une commission spéciale d'experts qui aura pour tâche d'ouvrir une enquête sur la situation réelle du marché de l'acier. Cette commission devra déposer son rapport avant le 10 avril, dans l'attente de la décision selon laquelle le marché de l'acier sera ouvert le 1er mai.

Il s'agit donc ici d'une décision de la Haute Autorité qui s'écarte quelque peu des dispositions transitoires de notre Traité.

C'est à nous qu'il appartiendra de discuter cette décision en toute souveraineté le 12 mai et de fixer notre attitude à cet égard.

C'est pourquoi j'ai proposé, sous la forme d'une résolution, de nous réunir le 12 mai, de constituer notre bureau et de fixer l'ordre du jour des travaux à venir.

Il est fort possible que, le 12 mai, nous décidions de nous réunir le 8 juin seulement pour discuter le rapport de la Haute Autorité; mais il n'empêche que la Haute Autorité doit mettre à notre disposition, à la date du 8 mai, le rapport complet sur le marché de l'acier. Mais, également dans cette éventualité, il apparaîtra que l'exécution des dispositions du Traité se heurte à des difficultés pratiques.

Pour cette raison, je demande que nous prenions la résolution de nous réunir le 12 mai; à ce moment, nous déciderons ce que nous ferons ensuite.

A propos de la suggestion de M. van der Goes van Naters, j'attire votre attention sur le fait qu'il est pratiquement impossible de tenir le 12 mai une réunion commune avec l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Je ne vois pas très bien comment nous pourrions, avant même de nous être prononcés sur le rapport de la Haute Autorité, nous engager dans une discussion avec l'Assemblée consultative sur ce point, ce qui reviendrait à traiter une question au sujet de laquelle nous n'aurions encore pris nous-mêmes aucune décision.

Je crois qu'il vaut mieux adopter votre proposition, monsieur le président, et nous réunir à la fin de juin en commun avec l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

M. le Président. — La parole est à M. De Vita.

M. De Vita. — (I) Monsieur le Président, je me permets de répéter que la disposition du Traité relative à la session ordinaire ne saurait être considérée par l'Assemblée comme impérative. Le Traité prévoit la convocation de la session ordinaire pour le second mardi du mois de mai. Pourquoi n'a-t-il pas fixé la date au second mardi d'avril ou de juin? Il est évident que l'Assemblée peut avancer ou reculer la date de convocation.

M. le Président. — La parole est à M. Buset.

M. Buset. — J'ai commencé par être d'avis qu'il était parfaitement légitime et raisonnable d'ajourner nos travaux jusqu'au 8 juin. L'objet principal de la session de mai-juin est l'ouverture du marché commun de l'acier. Or, cette ouverture a été retardée d'à peu près un mois. Nous savons qu'il faut attendre le même délai environ pour qu'un rapport nous soit fourni.

La chose me paraissait donc parfaitement logique, légitime et raisonnable.

Mais je ne suis pas indifférent à l'argument qui est revenu bien des fois au cours de la discussion, selon lequel le Statut dispose que nous devons nous réunir de plein droit le deuxième mardi de mai et que cette disposition est pour notre Assemblée une garantie essentielle. On nous fait observer que nous ne devons pas prendre de liberté avec cette garantie. Cela me paraît une raison majeure.

Or, je le souligne, si l'on vote tout à l'heure sur la proposition d'ajournement au 8 juin, il est probable que ce vote ne sera acquis qu'à une faible majorité. Il me déplairait qu'une faible majorité se chargeât ainsi d'interpréter une disposition constitutionnelle. Pour ce motif, je pense qu'il est hasardeux, malgré les arguments de raison et de convenance qui plaident en faveur de la date du 8 juin, de s'en remettre à un vote qui pourrait être pris dans des conditions précaires.

C'est pourquoi, révisant mon jugement, je me range à l'avis de ceux qui, s'attachant à la garantie assurée par le Statut, préfèrent à tout prendre que nous soyons convoqués pour le 12 mai. A ce moment-là, après avoir occupé un, deux ou trois jours de la façon la plus utile et la plus heureuse que nous le pourrons, le président pourra ajourner la session sans la clore et, en nous annonçant qu'elle sera reprise au moment où nous aurons en mains le rapport sur l'ouverture du marché de l'acier, il nous proposera la date du 8 juin.

Je vois tous les inconvénients pratiques d'une pareille procédure, et c'est cela qui avait déterminé ma conviction première; mais j'adjure l'Assemblée de prendre garde à un précédent qui permettrait à une petite majorité de mettre en doute une garantie constitutionnelle. Plutôt que de prendre ce risque, je voterai pour la date du 12 mai.

M. le Président. — Je suis saisi de la proposition suivante, présentée par M. Guy Mollet, et dont la première partie reprend le texte que j'ai lu tout à l'heure:

«L'Assemblée constate qu'elle devrait se réunir de plein droit le 12 mai, mais que sa session convoquée à cette date ne pourrait se dérouler dans de bonnes conditions du fait que le marché commun de l'acier ne s'ouvrira que le 1^{er} mai. Elle décide dès lors de se réunir le 8 juin.

«Afin d'affirmer sa volonté de maintenir les prérogatives qui lui sont garanties par l'article 22 du Traité, l'Assemblée commune tiendra le 12 mai une séance de pure forme».

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition.

M. Bertrand. — J'ai déposé, moi aussi, une proposition de résolution.

M. le Président. — M. Guy Mollet nous propose une procédure qui est contraire à la règle; c'est pourquoi sa proposition doit avoir la priorité.

Si l'Assemblée la rejette, elle indiquera ainsi qu'elle désire se réunir le 12 mai, comme prévu.

M. Guy Mollet. — Je demande le vote par division.

M. le Président. — Le vote par division, étant demandé, est de droit.

La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Je ne pense pas que l'Assemblée puisse ne tenir, le 12 mai, qu'une session de pure forme. Aux termes du règlement, l'Assemblée n'aura à cette date plus de bureau. Elle sera nécessairement présidée par le doyen d'âge qui devra faire procéder à l'élection du bureau annuel. Le règlement précise que le doyen d'âge ne peut mettre en discussion aucun point autre que la réélection du bureau.

M. Guy Mollet. — Etant absolument d'accord sur la remarque de M. Teitgen, je retire la deuxième partie de ma proposition, monsieur le président.

M. le Président. — Vous ne maintenez pas la proposition de réunion de pure forme du 12 mai?

M. Guy Mollet. — Non, monsieur le président.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir en me plaçant sur le plan constitutionnel qui n'a pas les sympathies de mon ami M. Guy Mollet, mais je doute qu'une résolution de ce genre soit recevable.

Le Traité ne nous crée pas un droit; il nous fait une obligation de nous réunir le deuxième mardi de mai. Il stipule très exactement une garantie d'ordre public, garantie qui n'est pas simplement à notre profit, mais qui existe au profit du bon fonctionnement de l'ensemble des organismes de la Communauté.

Si donc nous entrons dans la voie qui nous est proposée, nous créerions un précédent très dangereux. Je voudrais marquer combien tous les Parlements nationaux tiennent à cette garantie qui souligne leur caractère parlementaire.

En Belgique, la Constitution dispose que les Chambres se réunissent de plein droit et sans convocation spéciale le second mardi de novembre. Cette année, le second mardi de novembre tombait le 11 novembre qui est un jour férié. Cependant, le Parlement s'est réuni ce jour-là pour une courte séance.

A mon avis, nous n'avons pas de résolution à prendre; nous avons à considérer que nous nous réunissons le 12 mai; en fait, cette séance sera extrêmement courte et, dès ce moment-là, nous nous trouverons dans la période comprise entre le 12 mai et le 30 juin et nous pourrions organiser notre session comme nous l'entendrons.

Il doit être implicitement compris dans cette Assemblée que, le 12 mai, nous ne nous verrons que pour un jour ou deux et que nous tiendrons véritablement la session le 8 juin après l'avoir suspendue pour quelques semaines.

M. le Président. — Je veux attirer votre attention sur un danger que je n'avais pas aperçu: si nous ne nous réunissons pas le 12 mai, est-ce que, *ipso facto*, nous autoriserons la Haute Autorité à retarder d'un mois le dépôt de son rapport?

J'ai exposé la question honnêtement, j'espère que vous le reconnaîtrez. Mais j'ai changé d'avis au cours de la discussion, car les observations présentées par nos collègues sont pertinentes et notamment cet argument qu'en retardant d'un mois la session nous risquerions de permettre à la Haute Autorité de ne pas déposer son rapport en temps voulu. Ce précédent peut être important.

Quels que soient les inconvénients qui peuvent résulter de la tenue d'une session seulement pour deux jours et de la reprise de nos travaux un mois plus tard, il vaut mieux, je crois, que nous siégeons le 12 mai.

La parole est à Mlle Klompé.

Mlle Klompé. — (N) Monsieur le président, un mot seulement. Il me paraît contraire aux usages parlementaires de mentionner dans une résolution du Parlement une communication — en l'occurrence l'ajournement du marché commun de l'acier — au sujet de laquelle nous n'avons reçu aucune information de la Haute Autorité. Du point de vue parlementaire, il me paraît préférable que l'Assemblée évite de se prononcer en se fondant sur une information non officielle.

M. le Président. — La parole est à M. Maroger.

M. Maroger. — Mademoiselle, messieurs, je crois que le problème n'est pas là.

Nous devons nous réunir le 12 mai. Je rappelle que la Haute Autorité doit, un mois avant — le 12 avril, par conséquent — nous remettre un rapport. Sur quoi?

La matière n'est pas fixée dans le Traité, mais ce doit être vraisemblablement sur les événements qui se sont passés au cours de l'exercice précédent, à une date telle, en tout cas, que la Haute Autorité puisse présenter un rapport.

Ce n'est que sur ce rapport déposé dans ces formes que peut s'exercer le droit de censure sur la Haute Autorité. Après l'établissement du rapport, un événement nouveau important, comme l'ouverture du marché commun de l'acier, peut appeler des informations complémentaires de la part de la Haute Autorité. C'est une chose qui me paraît distincte du rapport que la Haute Autorité doit nous fournir.

Nous ne savons pas encore — ce n'est pas précisé — si le marché commun de l'acier s'ouvrira le 1er mai. La Haute Autorité peut fixer une autre date, par exemple le 1er juin. C'est son affaire.

Il me semble donc que nous devrions nous en tenir à la date du 12 mai avec un rapport, qui doit être complet, déposé par la Haute Autorité le 12 avril et couvrant tous les événements antérieurs. Après, comme nous tiendrons une session qui peut s'étendre jusqu'en juin, nous pourrions demander à la Haute Autorité un exposé complémentaire.

Je ne suis pas sûr que, sur un exposé déposé après le 12 mai, puisse s'exercer le droit de censure que le Traité donne à notre Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Je voudrais simplement ajouter un mot. Quelques observations faites par certains collègues contiennent des erreurs que je dois corriger.

Il n'y a pas ici d'informations de seconde main, et je n'ai été l'interprète de personne en appuyant la proposition de M. Wehner.

Je lis simplement, comme chacun de vous, je pense, le *Journal officiel de la Communauté* du charbon et de l'acier. J'ai appris en le lisant que c'est seulement à partir du 1^{er} mai que le marché commun de l'acier sera ouvert. Le sachant, nous en déduisons que nous ne serons pas en mesure, le 12 mai, de discuter sur les répercussions de ce marché commun.

Quant à la date du dépôt du rapport, il est certain qu'il n'était dans l'esprit de personne de supposer qu'elle se trouverait elle-même re-

tardée d'un mois. En effet, le rapport nous était dû un mois avant le 12 mai, d'après le Statut. Mais il y aura sûrement des compléments, des additifs au rapport, et c'est uniquement pour des raisons de travail, parce que nous avons conscience que le sérieux de notre Assemblée exige que nous soyons en mesure d'étudier des documents complets, que la proposition a été faite de renvoyer l'ouverture de la session au 8 juin. C'est la seule proposition faite, monsieur le président.

Quant à la manière de garantir le caractère constitutionnel d'une telle proposition, il ne m'appartient pas plus qu'à quiconque de faire une proposition en ce sens.

Ce qui est important pour nous, c'est que nous sachions que les véritables séances de travail auront lieu à partir du 8 juin, que nos amis italiens ne seront pas là au mois de mai — je me demande même si le quorum sera atteint à cette époque — afin que nous puissions organiser notre calendrier respectif et que nous puissions nous mettre en rapport avec le Conseil de l'Europe pour savoir si c'est en mai ou en juin qu'aura lieu la réunion commune.

Nous ne demandons rien d'autre, monsieur le président.

M. le Président. — La proposition de M. Guy Mollet se présenterait ainsi:

«L'Assemblée constate qu'elle devrait se réunir de plein droit le 12 mai, mais que sa session convoquée à cette date ne pourrait se dérouler dans de bonnes conditions du fait que le marché commun de l'acier ne s'ouvrira que le 1^{er} mai. Elle décide dès lors de se réunir le 8 juin.»

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition n'est pas adoptée.)

M. le Président. — En conséquence, l'Assemblée se réunira statutairement le 12 mai. Elle restera libre, après avoir élu son bureau, de s'ajourner au mois de juin.

9. - Proposition de réunion commune des membres de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune

M. le Président. — A la suite de l'Avis N° 3 émis par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe dans la deuxième partie de sa quatrième session ordinaire, en 1952, les bureaux de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du

charbon et de l'acier ont tenu une série de réunions, dont la dernière, tenue lundi, 9 mars, a abouti à la proposition suivante:

«Les membres de l'Assemblée commune et les membres de l'Assemblée consultative se réuniront en commun, une fois par an, afin de procéder à un échange de vues sur le rapport général présenté à l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier. Il est bien entendu qu'au cours de cette réunion des deux Assemblées jointes, il ne pourra être procédé à aucun vote, chacune des Assemblées devant se réunir séparément pour tirer les conclusions du débat.»

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition est adoptée.)

M. le Président. — A mon tour, je propose à l'Assemblée de m'autoriser à écrire au président de l'Assemblée consultative que la réunion commune des membres des deux Assemblées ne pourrait avoir lieu utilement qu'à la fin du mois de juin.

En effet, il est probable que ce n'est qu'à ce moment-là que notre Assemblée commune aura pu étudier à la fois la question du charbon et celle de l'acier.

Je prévois, après la discussion qui vient de s'engager, que nous ne siégerons qu'un jour ou deux au mois de mai et que nous commencerons effectivement nos travaux le 8 juin. Il faut envisager, me semble-t-il, une quinzaine de jours pour achever nos travaux et tenir la réunion commune des membres de notre Assemblée et de l'Assemblée consultative.

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Je pose une question qui est pour moi essentielle.

On parle de fixer la réunion commune à la fin du mois de juin. Cela signifie-t-il qu'elle se tiendra après que nous aurons terminé notre travail, c'est-à-dire une fois que les votes seront acquis?

A mon avis, cela n'aurait pas de sens.

M. le Président. — C'est une très grave question que pose M. van der Goes van Naters. Allons-nous intercaler la réunion commune au milieu de la session de notre Assemblée ou la placerons-nous à la fin de nos travaux?

La parole est à M. von Brentano.

M. von Brentano. — (A) Monsieur le président, je n'ai pas parlé de la question avec mes amis, mais personnellement je suis d'avis que la séance commune devrait avoir lieu au cours

de la session de l'Assemblée commune; en effet, j'estime qu'une discussion en séance commune après la clôture de la session de l'Assemblée commune n'offrirait plus beaucoup d'intérêt.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, j'hésite à donner à la question que pose M. van der Goes van Naters la même réponse que M. von Brentano. En effet, si nous «intercalons» — selon votre expression — les réunions mixtes de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune entre les travaux que celle-ci doit effectuer elle-même et en tant que telle, nous verrons surgir, me semble-t-il, la question des rapports que la Communauté entretient avec les pays tiers, encore que ces pays soient également membres du Conseil de l'Europe.

C'est là une affaire sur laquelle l'Assemblée n'a pas à statuer seule; c'est à la Communauté dans son ensemble, et par conséquent à la Haute Autorité en premier lieu, qu'il appartient de se prononcer.

L'Assemblée a son rôle à jouer dans cette décision de la Communauté considérée dans son ensemble; mais ce rôle ne consiste pas à agir indépendamment ni à prendre des initiatives.

Je crois qu'il est plus juste et plus conforme aux dispositions de notre statut de tenir ces réunions communes de telle façon qu'elles ne puissent pas nuire à nos relations avec des pays tiers.

M. le Président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Je ne puis qu'appuyer le point de vue de M. von Brentano.

Je m'excuse de le dire, mais je ne comprendrais plus le système qui nous est proposé, sa portée et sa valeur politique, si l'Assemblée commune devait d'abord se réunir et prendre définitivement et seule ses décisions avant de siéger conjointement avec l'Assemblée consultative pour entendre des avis dont il serait trop tard pour tenir le moindre compte.

Si nous voulons vraiment donner l'impression que le système des liaisons organiques que l'on évoquait hier dans cette salle est sans valeur et ne représente qu'un simulacre, nous n'avons qu'à prendre des décisions comme celle qui nous est proposée.

Il faut que l'Assemblée commune délibère séparément et à fond, puis il faut que, pendant un ou deux jours, elle tienne séance conjointe-

ment avec l'Assemblée consultative et qu'enfin, dans une dernière journée, faisant le point de ses propres travaux, compte tenu éventuellement des avis qu'elle aura pu entendre au cours de la réunion commune, elle prenne souverainement et seule sa décision.

Il est bien entendu que, pour voter, décider et délibérer, l'Assemblée commune est seule. Mais si vous voulez donner au Conseil de l'Europe une certaine fonction consultative, il faut lui permettre de donner son avis avant qu'il soit trop tard. Ne nous moquons pas de nos collègues turcs, grecs, suédois, norvégiens, anglais, en recueillant un avis alors que la décision aura été prise.

M. le Président. — Je vous propose de m'autoriser à écrire à M. de Menthon que nous allons nous réunir le 12 mai, qu'il est probable qu'après un ou deux jours de travail nous nous ajournerons au 8 juin et que nous pourrions fixer la réunion commune des membres des deux Assemblées au 15 ou au 16 juin. Il nous resterait encore trois ou quatre jours pour revoir l'ensemble de la question. (*Assentiment.*)

J'ajoute que cette procédure pourra être modifiée dans l'avenir, mais c'est celle qui me semble la meilleure pour cette année.

10. Procès-verbal

M. le Président. — L'Assemblée a épuisé l'ordre du jour pour l'examen duquel elle avait été convoquée en session extraordinaire.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 19 du règlement, je dois mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance.

J'ai le procès-verbal sous les yeux.

L'Assemblée désire-t-elle que j'en donne lecture? (*Dénégations.*)

Il n'y a pas d'opposition à l'adoption du procès-verbal? ...

Le procès-verbal est adopté.

11. - Clôture de la session

M. le Président. — Je déclare close la session extraordinaire de l'Assemblée commune de mars 1953.

La séance est levée.

La séance est levée à 13 heures 20 minutes.

TABLE NOMINATIVE

BERTRAND (Alfred)

Débats

- propose de tenir une brève séance le 12 mai (p. 17)
- demande que l'Assemblée décide de se réunir le 12 mai et, en commun avec le Conseil de l'Europe, à la fin de juin (p. 25)

BLAISSE (Pieter A.)

Débats

- souligne que la session de mai est formellement prévue par une disposition constitutionnelle (p. 21)

BLANK (Martin)

Débats

- intervient, en tant que président de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune, dans la discussion du rapport Vermeulen sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée commune pour 1953-1954 (p. 4)

von BRENTANO (Heinrich)

Débats

- estime que la séance commune de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune doit avoir lieu au cours de la session de cette dernière (pp. 28-29)

BUSET (Max)

Débats

- souhaite qu'il soit voté sur la proposition de résolution présentée par la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune (p. 16)
- craignant qu'une garantie constitutionnelle soit mise en doute par une petite majorité, déclare qu'il votera pour la date du 12 mai (pp. 25-26)

CAVALLI

Nomination

- membre de l'Assemblée commune (p. 4)
- membre de la Commission du Marché commun en remplacement de M. Montini (p. 4)

DEHOUSSE (Fernand)

Débats

- se plaçant sur le plan constitutionnel, fait observer que l'obligation de se réunir le 12 mai est une garantie d'ordre public et que la véritable session sera celle du 8 juin, après une suspension de quelques semaines (p. 26-27)

DELBOS (Yvon)

Débats

- déclare ne pas avoir été consulté en tant que président du groupe libéral au sujet du financement des groupes (p. 9)
- suggère que les présidents des groupes ne se réunissent pour faire une proposition commune qu'après avoir consulté leurs mandants (p. 13)

DE VITA (Francesco)

Débats

- propose de convoquer l'Assemblée pour le 12 mai et d'ajourner ensuite ses travaux au mois de juin (p. 18)
- estime que l'Assemblée peut avancer ou reculer la date de sa convocation (p. 25)

FAURE (Maurice)

Nomination

- membre de l'Assemblée commune en remplacement de M. René Mayer (p. 4)

GOES van NATERS (Jonkheer M. van der)

Débats

- insiste sur la nécessité de la présence des Quinze au début des travaux de l'Assemblée commune (p. 18)

- demande que l'Assemblée se réunisse les 13 et 14 mai avec le Conseil de l'Europe (p. 22)
- demande si la réunion commune de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée commune se tiendra après la fin des travaux de cette dernière (p. 28)

KAPTEIJN (P. J.)*Débats*

- estime que l'Assemblée doit être en session, avant le 12 mai, du rapport ordinaire de la Haute Autorité (p. 24)

KLOMPÉ (Margaretha A. M.)*Débats*

- fait une objection d'ordre formel au texte de la proposition de résolution de M. Guy Mollet (p. 27)

KORTHALS (H. A.)*Débats*

- estime prématurée la création d'un secrétariat des groupes supranationaux et se prononce contre l'inscription d'un crédit à l'état prévisionnel (p. 13)

MARGUE (Nicolas)*Débats*

- appuie la proposition du Président de réunir l'Assemblée en tout état de cause le 12 mai (p. 22)

MAROGER (Jean)*Débats*

- fait remarquer que le rapport de la Haute Autorité doit être déposé dans les formes prévues par le Traité de la C.E.C.A., c'est-à-dire le 12 avril (p. 27)

MAYER (René)*Démission*

- démissionne en qualité de représentant de la France à l'Assemblée commune (p. 4)
- démissionne en qualité de membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production (p. 4)

MOLLET (Guy)*Documentation*

- dépose une proposition de résolution aux termes de laquelle l'Assemblée décide de se réunir le 8 juin après que l'Assemblée commune aura tenu le 12 mai une séance de pure forme (p. 26)
- retire la deuxième partie (séance de pure forme du 12 mai) de sa proposition de résolution (p. 26)

Débats

- définit les formes que peut revêtir l'adhésion de chaque membre de l'Assemblée à un groupe politique organisé et souhaite que les présidents puissent présenter une proposition commune sur le financement des groupes (p. 11)
- tout en ne s'opposant pas à une réunion symbolique en date du 12 mai, propose que l'on décide de convoquer l'Assemblée pour le 8 juin (pp. 23-24)
- demande qu'il soit voté par division sur le texte de sa proposition de résolution (p. 26)
- précise la portée de sa proposition de résolution aux termes de laquelle l'Assemblée décide de se réunir le 8 juin (p. 27)

MONTINI (Lodovico)*Démission*

- démissionne en qualité de membre de la Commission du marché commun (p. 4)

Débats

- estime qu'il incombait à la Commission du règlement de faire un rapport au sujet du financement des groupes (p. 14)

MUTTER (André)*Débats*

- au nom du groupe libéral, regrette qu'il n'y ait pas eu de conversations préalables entre les présidents des groupes et insiste sur le droit de chaque membre de faire partie ou non d'un groupe (p. 10)
- se rallie, au nom du groupe libéral, à la proposition d'inscription d'un crédit de 5 millions pour le fonctionnement des groupes (p. 15)

NEDERHORST (Gérard M.)*Débats*

- appuie la proposition de M. Wehner, de convoquer l'Assemblée pour le 8 juin afin qu'elle puisse juger, dans toute son étendue, l'administration de la Haute Autorité (pp. 22-23)

POHER (Alain)*Débats*

- se demande si une session débutant le 8 juin pourrait se prolonger au delà du 30 juin (p. 17)

PREUSKER (Victor-Emmanuel)*Débats*

- précise qu'aucune négociation officielle n'a eu lieu au sujet du financement des groupes et appuie la proposition de M. Guy Mollet d'organiser un entretien entre les présidents des groupes (p. 12)

- propose de convoquer l'Assemblée pour le 12 mai sans fixer la date de clôture de la session (p. 18)

SASSEN (Emmanuel M. J. A.)*Débats*

- se rallie aux remarques de M. Vermeyleen au sujet du chapitre I du projet d'état prévisionnel 1953-1954 (p. 10)
- précise que la proposition qu'il fera conjointement avec M. Guy Mollet n'aura aucun caractère discriminatoire (p. 11)
- appuie la proposition de M. Guy Mollet d'organiser un entretien entre les présidents des groupes (p. 13)
- déclare que l'Assemblée est tenue de se réunir le 12 mai mais peut ajourner la discussion du rapport de la Haute Autorité (pp. 17-18)
- souligne que l'Assemblée aura des comptes à demander à la Haute Autorité pour le retard dans l'ouverture du marché commun de l'acier et estime, d'autre part, que la session du 12 mai est une obligation d'ordre constitutionnel (p. 21)
- s'oppose à la proposition de M. von Brentano d'intercaler les réunions communes de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune entre les travaux de celle-ci (p. 29)

SPAACK (Paul-Henri)*Débats*

- préside la séance du mercredi 11 mars 1953

TEITGEN (Pierre-Henri)*Débats*

- ne pense pas que l'Assemblée prévue pour le 12 mai puisse, étant présidée par le doyen d'âge, ne tenir qu'une session de pure forme (p. 26)

- d'accord avec M. von Brentano, estime que le Conseil de l'Europe doit pouvoir donner son avis avant la fin des travaux de l'Assemblée commune (p. 29)

VERMEYLEN (Pierre)*Documentation*

- dépose le rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune sur:

1°) le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée commune pour l'exercice financier 1953-1954;

2°) la proposition de résolution relative à la communication préalable à l'Assemblée commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 4)

Débats

- présente, en tant que rapporteur de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune, le rapport fait au nom de cette commission (p. 5)
- concernant le chapitre I du projet d'état prévisionnel de l'Assemblée commune pour 1953-1954, propose qu'une somme de 5 millions soit inscrite au budget pour le fonctionnement des groupes (pp. 14-15)

WEHNER (Herbert)*Débats*

- propose de reporter au 8 juin la date de la réunion de l'Assemblée (p. 17)
- estime que l'Assemblée doit exiger que les documents de base nécessaires à l'examen du premier rapport d'exercice de la Haute Autorité lui soient fournis (p. 20)



